

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

FEVRIER 1754.



A LUXEMBOURG ;  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

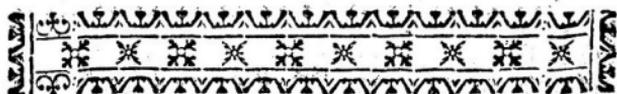
M. DCC. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &  
Approbation du Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

FEVRIER 1754.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature  
& autres remarques curieuses.*

**N**OUS présentons à nos Lecteurs un Discours prononcé le 20. Octobre 1753, à la séance publique de la Société Royale & Littéraire de Nancy, par le R. P. de Menoux, de la Compagnie de Jesus, Supérieur du Séminaire Royal des Missions, Prédicateur ordinaire du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, de l'Académie de Rome, de la Rochelle & de Nancy. Tous les

connoisseurs ne peuvent regarder ce Discours que comme un modèle en fait d'éloquence, pour le stile pur, naturel, harmonieux, coulant & pour les critiques exactes, judicieuses, polies & bien ménagées qu'on y remarque. Rien n'est plus ressemblant, plus varié, plus intéressant, plus animé, que les caractères qui y sont tracés. Le Père de Menoux a si bien sçu les tourner en preuve des vérités qu'il avance, & en exemples des règles qu'il prescrit, qu'on y a généralement applaudi; & l'éloge de Sa Majesté Polonoise, qui termine le Discours, attendrit toute l'assemblée quand l'Auteur le prononça. Voici le commencement de cette belle pièce.

**U**N Ouvrage digne de vous, digne du Public, digne de la postérité, vous occupe, Messieurs. Le Roi, en établissant cette Académie, vous a imposé l'obligation de travailler de concert à l'Histoire Naturelle, Civile, Ecclésiastique & Littéraire de la Lorraine & du Barrois; il a voulu que chacun de vous, en particulier, y contribuât selon son goût & ses talens, & que réunis tous ensemble, vous fissiez tous vos efforts pour la conduire à sa perfection.

C'est d'a près le plan que votre auguste Fondateur vous a tracé lui-même, c'est par ses ordres & pour seconder ses intentions, que je dois vous proposer aujourd'hui, Messieurs, quelques observations sur ce sujet important. Si mes idées se rencontroient heureusement avec les vôtres, je les déveloperois avec confiance; & si je sçavois rendre les<sup>s</sup> siennes, je pourrois compter sur les suffrages publics.

Vous le sçavez, Messieurs, toute Histoire est fondée sur des faits; le choix des faits & la  
manière

manière de les raconter, voilà ce qui constitue la matière & la forme de l'Histoire : l'une & l'autre doivent être également marquées au sceau de la vérité, l'Historien n'en est que l'interprète.

Il n'est personne qui ne convienne en général de ce principe, il est aussi incontestable que fécond & lumineux, mais il s'agit de l'approfondir, d'en faire une application juste & de tirer les conséquences qui en résultent naturellement; c'est ce que je vais essayer dans ce discours.

I.

Rien n'est plus utile aux hommes, rien ne devrait leur être plus respectable & plus cher que la vérité; cependant on la dédaigne, on la craint, on la fuit; l'ignorance la méconnoît, l'indolence la néglige, la politique la dissimule, la mauvaise foi la trahit, toutes les passions conspirent contre-elle; aussi se montre-t-elle rarement dans le monde, plus rarement dans les Cours; elle ne paroît presque plus que dans l'Histoire; encore les vérités historiques, ou restent cachées dans l'enfoncement des siècles, ou sont défigurées sous la plume des contemporains. Comment les découvrir? Où les trouver? C'est au travail à les chercher, à les tirer de l'obscurité. C'est au discernement à les choisir, à les produire au grand jour. Je conseillerois donc à quiconque entreprend la composition d'une Histoire générale, de commencer par faire ce qu'a fait sous nos yeux un habile Architecte pour la Place Royale de Nancy (monument de la magnificence de STANISLAS & de la gloire de LOUIS;) à peine le plan en fut tracé par le génie & avoué par le goût, qu'aussi-tôt plusieurs Gens experts s'empresèrent à chercher

& à préparer avec soin tout ce qui étoit nécessaire pour la construction de ce vaste édifice : Il en doit être ainsi, Messieurs, d'un édifice historique ; pour l'élever sur de solides fondemens, pour lui donner les ornemens convenables, pour en assortir les parties, & en faire un tout bien proportionné, il faut qu'un travail assidu en rassemble les matériaux, & qu'un juste discernement les mette en œuvre.

D'abord, que de travaux n'exige pas la recherche des faits en tous genres, qui doivent entrer dans l'Histoire complete d'une Nation ? Remonter jusqu'à son origine, fixer l'époque de sa naissance, suivre ses progrès, marquer ses révolutions, débrouiller ses Loix, saisir les principes, les véritables causes des grands événemens, en démêler les conséquences & les suites, pénétrer jusqu'aux ressorts les plus secrets qui ont fait prendre à l'esprit de tout un Peuple tant de formes diverses, & qui en différens siècles ont occasionné des changemens considérables dans les Coûtumes, dans les Mœurs, dans le maniment des Finances, dans l'administration de la Justice, dans la Tactique & les opérations Militaires, dans le Commerce, la Police & le Gouvernement. Voilà pour l'Histoire Civile.

Quand on traite des vérités de la Religion, les mettre dans le plus grand jour ; quand on développe les objections, appuyer sur les réponses, parler en homme véritablement instruit de ses augustes mystères & de sa morale sublime ; consacrer la mémoire des Souverains qui l'ont protégée, des Savans qui l'ont défendue, des Héros qui se sont sacrifiés pour elle ; faire connoître le véritable esprit des Loix, des règles, des décisions, des usages, des privilèges de l'Eglise, l'in-

l'Infaillibilité de ses oracles, l'universalité de ses dogmes, la perpétuité de sa Foi, l'étendue & les bornes de sa Jurisdiction; retracer ses combats & ses victoires, dévoiler les tours artificieux & les trames profondes des hommes pervers qui ont attaqué sa croyance par l'hérésie, ou qui ont rompu son unité par le schisme; ne rapporter en détail que les faits certains qui servent à établir, ou à éclaircir le dogme & la discipline. Voilà pour l'Histoire Ecclésiastique.

Faire passer sous les yeux du Lecteur la scène variée, tantôt moins animée, tantôt plus brillante, que renouvellent successivement les Sciences & les Arts sur le théâtre de la République des Lettres, distinguer le ton, l'intelligence, le goût, le génie particulier des principaux personnages; rendre sensible la manière de chaque Artiste & le talent de chaque Auteur, les peindre de leurs propres traits; les caractériser d'après leurs Ouvrages; en donner une analyse exacte; en faire, ou une critique judicieuse, qui ne rienne rien de la satire, ou un éloge vrai, qui ne dégénère point en adulation. Voilà pour l'Histoire Littéraire.

Si à tout cela on ajoûte les détails immenses que présente par tout l'Histoire Naturelle de chaque contrée, sa position, la qualité du climat, la température de l'air, la fertilité du terroir, la diversité des animaux, des végétaux, des métaux, des minéraux; le dénombrement exact de ce que la nature enferme de rare, de précieux, de singulier, au fond des vallées; sur le haut des montagnes, dans les entrailles de la terre, dans les abîmes des mers: l'esprit se perd dans la multitude presque infinie de tous ces divers objets. Voilà cependant, Messieurs, la carrière que vous avez à fournir: malgré votre mode-

modestie, apprenez à vous connoître. Qui connoît mieux les hommes que le Prince qui nous gouverne ? Il vous a choisis pour exécuter un projet si vaste, il a mesuré sur l'étendue de votre zèle la grandeur de l'entreprise ; il l'a proportionnée à vos talens.

Il est vrai que tous ces objets qui paroissent d'abord si éloignés, se touchent de plus près qu'on ne pense ; toutes ces espèces d'Histoires différentes sont liées imperceptiblement & se donnent comme la main les unes aux autres. Les divers points de la Géographie & de la Chronologie bien éclairés, fixent les époques générales & répandent la clarté sur le récit des événemens particuliers ; la connoissance des usages & des mœurs des siècles passés, facilite l'interprétation de nos Loix & de nos Coutumes ; les sciences en cultivant les esprits, en perfectionnant les Arts, bien loin de corrompre les mœurs & de dégrader les hommes, bannissent l'oïveté, contribuent aux avantages de la Société, ornent la raison, aident à la défense de la Religion ; la Religion proscrie tous les vices, enseigne toutes les vertus ; par elle les Souverains, comme les sujets, sont instruits de leurs devoirs ; & l'Histoire Naturelle qui apprend à connoître & à évaluer les productions, les facultés, l'industrie propre de chaque Province, de chaque Nation, sert à la politique, en lui découvrant les vrais intérêts des Etats, leurs besoins & leurs ressources.

Toutes ces connoissances différentes, ainsi rapprochées, se prêtent mutuellement des secours, font éclore une lumière qui s'accroît en se repliant sur elle-même, & cette lumière réfléchie de toute part & se répandant par-tout,

OuvrE

ouvre à l'Historien tous les sentiers de la vérité.

Mais c'est du sein des ténèbres que doit sortir ce grand jour ; ce n'est qu'à travers les ruines & les débris des tems , qu'on peut trouver tous ces précieux matériaux de l'Histoire. Tantôt ce sont des Inscriptions & des Médailles antiques qu'il faut déterrer ; tantôt des Chartres gothiques & des Manuscrits poudreux qu'il faut déchiffrer ; tantôt c'est dans les écrits fastidieux de tant d'Auteurs diffus , qu'il faut chercher quelques faits épars ; quelquefois c'est d'après les traditions populaires qu'il faut sçavoir remonter jusqu'à la source du vrai ; en épier avec attention les indices les plus légers, en suivre avec précaution les veines les plus détournées, en ramasser avec soin les plus petites étincelles, en recueillir par-tout les moindres semences, les démêler, les rassembler. Or, pour foiuiller constamment dans des mines si profondes & souvent si ingrates, de quel courage, de quel amour du travail ne faut-il pas être animé ? Aussi pourquoi de nos jours voyons-nous si peu d'Histoires générales ? & pourquoi au contraire la République des Lettres est-elle comme inondée de tant d'Histoires particulières & de petits Romans ? C'est que le goût du travail n'est pas le goût dominant parmi nous ; on trouve bien des facilités pour composer une Histoire, comme celle de Louis XI. & de Charles XII. quand on a le génie de M. de Voltaire & le goût de M. Duclos ; mais eut-on le goût & le génie de Bossuet ? On ne pourra jamais, sans beaucoup de travail, enfanter un ouvrage tel que le Discours de ce grand homme sur l'Histoire universelle.

Il est encore plus aisé à nos Romanciers de multiplier les Volumes ; ils trouvent tant de  
Mé-

Mémoires tout préparés. Les modes, les manières, les goûts, les mœurs de notre siècle leur en fournissent chaque jour de nouveaux. Sur un si riche fond, une main délicate, pour peu qu'elle soit exercée, vous brodera sans peine un tissu d'anecdotes aussi frivoles que les Auteurs qui s'en occupent, & que les Lecteurs qui s'en amusent. Il n'appartenoit qu'au célèbre Fenelon de sçavoir tirer de quelques aventures imaginaires d'utiles leçons; des fictions les plus ingénieuses, les vérités les plus sublimes; & du récit agréable d'une Fable intéressante, les véritables maximes d'un bon Gouvernement. Aussi tant que subsistera notre Langue, tant qu'on en goûtera les graces & l'harmonie, on admirera dans l'Auteur du Télémaque l'imagination la plus brillante, le génie le plus heureux, une façon de penser si sage, un caractère si vrai, un esprit & un cœur qui ont honoré l'humanité.

Des esprits & des cœurs bien différens conduisent la plume légère de nos Ecrivains à la mode. Car pourvû qu'ils observent encore les dehors de la bienséance, qu'ils affectent un air de modération, qu'ils marquent quelques égards pour l'autorité & la croyance publique; ils trouveront bien le moyen de faire transpirer leurs sentimens particuliers, de se faire entendre à leurs adeptes, de tout dire sans tout exprimer; sous une affectation de décence dans les termes, & de délicatesse dans les pensées, ils sçauront faire germer les opinions les plus dangereuses, & exciter tout le feu des passions; Lettres, Essais, Pensées, Mœurs, Caractères, Mémoires, Contes, Poësies, Libelles; on trouve dans presque tous les Ecrits du tems le même esprit, le même goût, le même dessein, le même coloris, les mêmes tableaux. On voit dans les uns sous  
l'en-

l'enveloppe des gazes les plus fines, les peintures les plus libres; sous les nuances les plus douces, les traits les plus hardis; dans les autres, sous la candeur de la naïveté, les satyres les plus amères; sous le vernis du ridicule, les médisances les plus cruelles: Dans ceux-là l'indocilité, sous l'apparence du zèle; les attentats sous les démarches du courage; la révolte sous l'empreinte du devoir; Dans ceux-ci la licence sous le voile de la liberté; l'irréligion sous le manteau de la Philosophie, & tous les excès des vices les plus odieux sous le masque de quelques fausses vertus: Vrais Romains, enfans d'une imagination en délire, productions du caprice, dignes de la légèreté Française, qui quelquefois fait rire à nos dépens, & souvent fait gémir les sages des autres nations. Les sages de la nôtre attendent encore une bonne Histoire générale qui soit complète; je ne sçais s'ils ne l'attendront pas encore long tems. Ce que je sçais, c'est qu'une bonne Histoire est l'ouvrage de la raison & le fruit du travail. Elle suppose une étude constante & une application continuelle. Encore que produiroit le travail le plus assidu sans le secours du discernement? Que nous ont donné tant de Sçavans qui ont vieillis sur les Livres? Des compilations informes & mal digérées, des mémoires embroüillés & confus; souvent des faits douteux, quelquefois apocryphes; un tas de matériaux, ramassés sans choix, arrangés sans goût; de nombreux, d'immenses Volumes, sous le poids desquels gémit la vérité.

Je conviens que de laborieux Compilateurs, sur-tout quand ils sont fidèles, comme le célèbre Ducange & de Sté. Marthe, rendent de grands services à la République des Lettres; que l'Historien peut profiter des savantes recherches  
des

des Duchene, des Vallois, des Tillemont, des Bochart, des Dachery, des Baluzes ; & qu'on doit toujours savoir gré d'un travail qui épargne le travail d'autrui.

Ce ne sont pas là, Messieurs, les seules obligations que vous aurez à ce Membre distingué d'une Congrégation savante, dont on admire la vaste érudition, & qu'on chérit pour la douceur de ses mœurs. S'il eût été possible à Dom Calmet, accablé sous le poids de tant d'occupations différentes, de se donner autant de soin pour discuter tous les faits, qu'il en a pris pour les recueillir, il n'eut rien laissé à faire à votre zèle ; pour achever l'Histoire de votre Patrie, il vous eut dérobé, Messieurs, la gloire d'y travailler après lui, & au Public le plaisir de vous lire.

Un grand savoir sans un grand discernement, peut faire donner dans de grands écarts ; souvent plus l'on fouille dans les monumens anciens, plus on examine les ouvrages modernes, plus les difficultés se multiplient ; on trouve bien des obscurités dans les uns & des contradictions dans les autres : C'est au discernement, heureux fruit non-seulement d'une raison éclairée & d'un cœur droit, mais encore d'un goût sûr & d'une critique sage, à guider les pas de l'Historien dans ces routes embarrassées : Il ne doit pas, il est vrai, être simplement l'écho des siècles passés, & ne faire que répéter tout ce qu'ils ont dit ; il ne doit pas non plus se livrer trop à ses propres conjectures, se frayer des routes nouvelles, ni croire tout ce qu'il a imaginé, mais pour éclaircir les faits & pour en constater la vérité, il doit faire usage de cet esprit de discussion qu'a employé avec tant de succès le sage Pontife qui occupe la première dignité du monde

&

& qui la remplit ; qui éclaire la terre par ses écrits , & qui édifie l'Eglise par ses vertus. Génie universel , dès sa jeunesse il s'est familiarisé avec toutes les Sciences ; Ecrivain laborieux , sa vie est une étude continuelle ; esprit judicieux & pénétrant , d'un coup d'œil il perce les ténèbres les plus profondes ; d'un trait de plume il démasque l'erreur la plus enveloppée ; il n'a peut-être jamais eu d'égal dans l'art difficile de démêler le vrai du vraisemblable , le naturel du merveilleux , le miraculeux de ce qui n'en a que l'apparence ; qu'on étudie ses Ouvrages , ( on les traduit en notre Langue ) qu'on suive les règles de critique qu'il a établies , ( elles sont adoptées par tous les Savans ) on y trouvera de quoi confondre l'incrédulité la plus hardie , & de quoi convaincre la raison la plus prévenue.

Cet esprit de discussion levera les voiles de l'ignorance , dissipera les lueurs de la superstition , fera évanouir les ombres répandues sur les faits anciens , mettra l'Historien à portée de démêler parmi les nouveaux les plus certains , & parmi les plus certains , de préférer les plus intéressans.

## I I.

Quand on entreprend une Histoire générale , on se trouve d'abord comme accablé par la multitude des événemens. Le grand art est de bien choisir. Le discernement apprend ce qu'il faut dire & ce qu'il faut taire ; ce qu'on peut approuver avec confiance , ce qu'on doit censurer avec courage. Il n'accrédite dans nos fastes ni des faits douteux , ni de fausses loiianges ; il ne les surcharge ni de vérités indiscretés , ni d'événemens indifférens. Les actions communes , les talens médiocres , les noms obscurs sont laissés dans l'oubli. Ces ames vaines , dont la vie n'est qu'un

qu'un cercle d'amusemens, ces Citoyens oisifs, qui n'existent que pour eux-mêmes, ces demi-savans qui ne brillent que dans leur petite sphère, des esprits frivoles, des cœurs corrompus, ne sont pas faits pour vivre dans l'Histoire. Il n'y a que l'élévation du rang & la supériorité du mérite, la multiplicité des bienfaits & l'importance des services, la singularité des talens & l'héroïsme des vertus, qui ayent droit d'être transmis aux siècles à venir. Ceux qui s'attirent les respects, l'amour, l'estime, la reconnoissance, l'admiration de leurs contemporains, méritent seuls d'occuper la postérité. Paroissez donc dans les Annales du monde, Rois, Ministres, Guerriers, Magistrats, qui sçutes ajouter un nouveau lustre à la prééminence de vos places par l'éclat de vos actions ! votre mémoire sera toujours chère, elle restera gravée dans le cœur des hommes. O souvenir plein de douceur que le souvenir de ces Princes magnanimes, qui pendant tant de siècles, ont fait ici tour à tour l'admiration & les délices de leurs sujets !

Vous n'oublierez pas, Messieurs, dans vos fastes un Gerard d'Alsace, qui dès l'onzième siècle se fit restituer ses Etats héréditaires par l'Empereur Henry, & laissa dans sa piété, dans sa valeur & dans la sagesse de son Gouvernement, un modèle à tous ses Successeurs ; un Rodolphe, le bras droit d'Alfonse de Castille & la terreur des Maures ; un Charles II. victorieux à Tunis, à Carthage, & conquérant d'une partie de l'Afrique ; un René II. vengeur des Suisses, vainqueur des Bourguignons, le Héros de Morat & le Libérateur de Nancy. Vous rappellerez sans doute avec complaisance les noms & les régnes du bon Duc Antoine & du bon Duc

Duc Henry, noms bénis & consacrés par la voix des Peuples & par la bouche même des enfans ; régnes à jamais mémorables, que ces régnes de paix & de félicité, dignes d'être proposés pour exemple aux Souverains qui ont assez d'humanité & de grandeur d'ame pour sentir en quoi consiste le vrai bonheur & la plus solide gloire ; un Charles III. surnommé le Grand, le Fondateur de la Capitale & le Législateur de la Nation ; un Charles V. l'Emule du grand Sobieski, qui sauva Vienne & l'Empire ; un Léopold, le restaurateur & le Salomon de la Lorraine. A la suite de ces Héros, si vous placez les Mayennes, les d'Harcourt, les d'Elbœuf & les Vaudémont ; vous saurez distinguer, Messieurs, les entreprises & les actions qui rendent un nom fameux, d'avec les exploits & les vertus qui le rendent célèbre.

Les Mémoires de Bassompierre & de Beauveau, les révolutions de Naples & de Venise, l'Histoire de France & celle de l'Empire, l'Histoire Byzantine, l'Histoire de presque toutes les Nations, fourniront à vos plumes de grands sujets à traiter, & plusieurs de vos Compatriotes à célébrer : Vous y verrez des Guerriers qui ont signalé leur valeur & répandu leur sang pour la défense de la Religion & de la Patrie ; des Ministres laborieux & désintéressés, qui, sages dans les conseils & habiles dans les négociations, n'ont travaillé que pour la gloire de leur Maître & le bonheur des Peuples ; des Magistrats éclairés & vigilans, qui, après avoir été l'ornement & la lumière du Barreau, sont devenus les chefs & les oracles de la Justice.

Dans l'Histoire Ecclésiastique, vous aurez à nous représenter un Cardinal de Lorraine, parlant, prononçant, décidant à la tête d'un Concile ;

cile ; la France & l'Italie se l'envierent mutuellement ; son éloquence sublime & ses victoires sur l'hérésie , l'ont rendu encore plus illustre que son nom & ses dignités ; des Cardinaux de Lenoncourt , qu'on appelloit dans leurs Diocèses les pères des pauvres , & qui étoient à la Cour les conseils des Rois ; cette troupe glorieuse de grands personnages , de vertueux Pontifes , qui ont éclairé , édifié & illustré la Lorraine ; les généreux Fondateurs de ces Chapitres si respectés , où sans engagement & par choix , des Dames , sous l'habit séculier , menent une vie ecclésiastique , n'admettent que la noblesse & la piété dans leur séjour tranquille , & y rassemblent les graces & les vertus ; un Bienheureux Fourier , le Réformateur de la discipline régulière , & l'Instituteur d'une édifiante Congrégation ; tant d'autres Héros du Christianisme , qui ont été , ou les victimes de leur zèle , ou les martyrs de leur pénitence ; déjà depuis long tems les Annales de l'Eglise rétentissent de leurs éloges ; on s'humilie devant leurs cendres , leurs portraits sont placés sur nos Autels.

Dans l'Histoire Naturelle & Littéraire , si vous m'en croyez , Messieurs , à tant de noms déjà si connus , vous ajouterez celui de l'Auteur de Cénie ; ses expressions sont celles du sentiment ; ses sentimens sont ceux de l'honneur & de la vertu. Ingénieuse & vraie , noble & délicate , elle ne dit rien qui ne contente la raison & qui n'aille au cœur. Les applaudissemens universels qu'elle a reçus , dans la Capitale du Royaume , prouvent que le bon goût y domine encore , & tournent à la gloire de la Nation. Le bonheur de votre Patrie , Messieurs , est d'avoir vû naître dans son sein ce grand nombre de sçavans Ecrivains & d'Artistes célèbres , qui ont dévoué leur génie

& leurs travaux aux progrès des sciences & au profit de l'humanité ; on se plaira au récit que vous ferez de leurs moindres actions ; leur nom respirera dans tous les âges je ne fais quoi d'intéressant : On ne se lasse jamais d'entendre parler de ceux dont on ressent les bienfaits, ou dont on admire les Ouvrages.

Mais l'Histoire n'est-elle donc qu'un Panégyrique ? Faut-il la borner à l'éloge des talens & des vertus ? Doit-elle taire les défauts des Grands & des grands crimes ? N'est-elle pas le théâtre des foiblesses, des erreurs & des passions humaines ? Oûi, Messieurs, toutes les actions vertueuses & criminelles, tous les faits, qu'ils soient honorables ou humilians, dès qu'ils sont certains & de quelque importance peuvent être détaillés ; à une condition, cependant, que les règles de la bienséance & de la discrétion, que les droits de l'humanité & de la Religion soient toujours respectés. Il faudroit que nos Mémoires historiques imitassent ( si je puis parler ainsi ) ces grands fleuves, qui, sensibles en quelque sorte aux beautés & aux difformités des Pays qu'ils arrosent, se resserrent & accélèrent leur cours, lorsqu'ils rencontrent des Isles désertes, ou que d'affreux rochers rétrécissent leurs rivages. Coulent-ils dans des plaines agréables ? ils s'étendent, ils roulent leurs flots avec plus de lenteur & de majesté ; on diroit qu'ils craignent de quitter, & qu'ils abandonnent à regret ces prairies charmantes, que leur présence embellit encore. Tous les siècles ne se ressemblent pas. Les uns sont comme des terres incultes & hérissées d'épines ; si l'Histoire s'y arrête trop long-tems, elle contracte un air rude & sauvage. Il est au contraire des tems heureux, féconds en grands Hommes & en

G

grands

grands événemens ; que l'Historien s'attache à les retracer ; qu'il se plaise à les peindre , & que chaque trait qu'il forme des vices & des vertus , marque sa candeur & sa prudence , respire l'honnête-homme & décèle le judicieux Ecrivain.

*Le reste le mois prochain.*

---

Dom Calmet, Abbé de Senones en Vôges, qui a présentement à Nancy trois Ouvrages sous presse , savoir , le quatrième Volume de l'Histoire de Lorraine , les Notices du même Pays en 2. vol. in folio , & un Traité de la Confession générale in 12 , sans compter son Histoire Universelle qui s'imprime à Strasbourg par continuation , semble vouloit couronner sa carrière en genre de Littérature par une *Histoire du Barrois* , à raison , dit-il , de l'importance de la matière & de quantité de Mémoires qu'il a de longue main à ce sujet , & dont il lui feroit peine de priver le Public. Nous annonçons donc ce futur Ouvrage sous ce titre ; il en portera peut-être un meilleur : *Histoire du Barrois générale & particulière, dans tout ce qui peut le concerner par rapport à ses différentes révolutions ; où il sera parlé de son origine , de son antiquité &c. Le tout à l'aide de Religieux de l'Abbaye de Senones, capables, & qui pour cela se rendront exacts & assidus à y travailler sous les yeux & la direction de l'Auteur* , lequel nonobstant son grand âge, est parfaitement sain de corps & d'esprit. On trouvera dans cet Ouvrage un détail exact en forme d'histoire de la vie de St. Mexme , Mesme ou Maxe , dont les Reliques reposent dans l'Eglise Collégiale de son

nom

des Princes &c. Février 1754.  
nom à Bar-le-Duc, avec les Pièces justificatives  
de l'un & de l'autre.

---

Mr. Gautier, de l'Académie des Sciences & Belles-Lettres de *Dijon*, & Pensionnaire du Roi T. C. ayant rempli & même surpassé l'attente du Public, par la belle exécution des magnifiques Planches qui forment un *Cours d'Anatomie complet, en figures de couleur & de grandeur naturelle, avec leurs tables explicatives* : Ouvrage que l'on croyoit fort au-dessus des forces d'un particulier; le succès de cette entreprise l'a engagé dans une autre du même goût, mais dont l'étendue est beaucoup plus vaste. C'est de former, chaque année, des *Cours particuliers d'Observations sur l'Histoire Naturelle, sur la Physique & sur la Peinture, avec des Planches pareillement imprimées en couleur*. Jusqu'ici ces sortes de sujets n'avoient été exécutés qu'en noir, & c'est tout ce que la simple gravure peut faire : Mais chacun sent le ridicule de vouloir représenter en noir une Rose, une Coquille, un Papillon, un Oiseau &c. L'art des Planches colorées remédie à ce défaut, en imitant exactement la nature dans toute la variété des couleurs éclatantes dont elle embellit la Terre & les Cieux. Mr. Gautier divise chaque cours annuel d'Observations en deux Volumes, composés de six parties, en brochures. Il les enrichit de Remarques & de Critiques utiles & curieuses sur les matières dont il traite. Il y ajoute toujours dix-huit ou vingt Planches colorées, de quelque sujet que ce soit, sans compter celles en noir qui ne sont que pour les *Démonstrations Géométriques*.

Comme les avances de pareilles entreprises sont assez fortes, & que le Public aime d'ailleurs à ménager, afin d'allier ces deux intérêts, Mr. Gautier offre une Souscription annuelle de chaque Cours d'Observations expliqué ci-dessus. Le prix de chaque Souscription n'est que de 18 livres par an, payées avant l'impression de l'Ouvrage. On peut souscrire, tous les ans, depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Décembre; ce qui servira pour l'année succédant à ces trois derniers mois. Ceux qui ne souscriront pas, devront payer 24 livres pour les deux Volumes de chaque Cours. L'entreprise n'ayant commencé qu'en 1752, le tems qu'il a fallu à Mr. Gautier, pour compléter l'Anatomie dont on a parlé ci-dessus, ne lui a pas permis de distribuer, tous les deux mois, pendant l'année 1753, une brochure ou partie des six qui composent les deux Volumes de chaque Cours, ainsi qu'il fera régulièrement l'année présente 1754 & les suivantes. Il donne actuellement le II. Volume de 1752 avec le I. de 1753. Le II. de la même année 1753 se distribuera à la fin de ce mois de Janvier. Après quoi, on réglera mieux les termes des livraisons. Les Souscriptions se reçoivent à *Paris* chez l'Auteur, Ruë de la Harpe, proche la ruë Poupée, à l'Imprimerie Royale des Tableaux des Planches Anatomiques & de l'Histoire Naturelle. L'Ouvrage pour lequel on souscrit, se distribuë chez Jorty, Quai des Augustins, & chez de la Guette, ruë St. Jacques.

---

Le grand nombre de malades abandonnés que le Docteur Torres, Médecin Espagnol résident à *Paris*, & dont nous avons fait mention dans  
nos

nos précédens Journaux , guérit journellement de maladies secrettes , sous les yeux des plus habiles gens de la profession , ne permet plus de révoquer en doute la supériorité de sa préparation de Mercure sur toutes celles que l'on connoit. Les plus incrédules ont été forcés de se rendre à la continuation des succès les plus éclatans , dans les cas mêmes les plus desespérés. Ce Médecin se charge le plus volontiers de tous les malades que l'on croit incurables. L'on s'empresse à lui proposer divers arrangemens pour avoir la communication de ce souverain Spécifique , afin de prévenir la perte que la société feroit si ce Médecin venoit à décéder sans avoir au préalable fait part à quelqu'un de sa découverte , que l'on peut considérer avec justice , comme une des plus importantes dans ce genre.

---

Il paroît un in quarto de 620 pages , imprimé chez Henri Thomas , Imprimeur à la Bible d'or à Nancy , & qui s'y vend 6 livres de Lorraine broché & 7 livres 15 sols relié , sous le titre de *Mémoire sur la Lorraine & le Barrois , qui contient une description exacte & très-curieuse de toutes les particularités qui se trouvent dans les deux Provinces ; leur situation , climat , les productions de la terre , idiômes , Habitans , Chevaux , Diocèses , Religion , Loix ecclésiastiques & civiles , poids & mesures ; Monnoyes , titre de l'argent ; Rivières & Ruisseaux , Lacs , Eaux minérales , Bains , Eaux salées , Etangs , Mines , Forges & Poudreries , Verreries & Papeteries , Eyancieries , Poudre & Salpêtre , Tabac ; Gardes-du-Corps , Cadets , Gardes-Lorraines , Milice , Royal-Lorraine , Royal-Barrois , Gouverneurs &c.*

Commandans des Places ; Conseil d'Etat , Conseil des Finances , Chancelleries , Intendance , Cour Souveraine , Chambre des Comptes , Trésor des Chartres , Justice-Consulaire , Eaux & Forêts , Chasse & Pêche , Maréchaussée , Chambre des Consultations , Ponts & Chaussées , avec le détail des Chaussées ; Recette , Salines , Postes , Carrosses & Messageries ; Université , Bibliothèque publique , Académie ; Collège Royal de Médecine , Chirurgie , Pharmacie , Plantes usuelles , & Arts & Mériers ; la description de chaque Baillage Royal , celles des Villes & principaux lieux , la liste par Communautés de ce qui compose chaque Baillage , de quel Diocèse , sous quelles Coutumes ils sont , les particularités qui s'y trouvent. Le tout est terminé par une Table générale alphabétique & topographique des Villes , Bourgs , Villages , Marquisats , Comtés , Hameaux , Censes , Fiefs &c. qui sont dans les deux Duchés , avec leurs distances des lieux principaux ou connus. Cet Ouvrage est nécessaire aux gens de Lettres , & sur-tout à ceux qui sont dans la Finance & le Commerce.

Le mot de la dernière Enigme est les Lettres de l'Alphabet.

### E N I G M E.

**J**E suis , de l'aveu des mortels ,  
 Le plus bel ornement du monde ,  
**E**t les humains souvent m'ont dressé des autels :  
 Je suis leur redoutable arbitre.  
 Sages ou criminels par moi ,  
 Je leur fais en tout tems la loi ;  
**E**t c'est enfin à moi que chacun doit son titre,  
 Je fais mouvoir tous les ressorts  
 Des loix & de la politique ,

des Princes &c. Février 1754. 101  
Et c'est pour moi que sans efforts  
Tout le monde s'explique.  
On me voit souvent changer ,  
Et tout l'ordre de mes organes  
Est enveloppé de membranes  
Qu'on peut aisément ébranler.

## ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable  
dans les Etats du NORD, & en TUR-  
QUIE, depuis deux mois.

RUSSIE. I. Cette Cour a pris les arrange-  
mens nécessaires pour entretenir constan-  
ment dans les Provinces conquises, le Corps de  
troupes qui s'y trouve actuellement rassemblé,  
& qui doit y rester à la disposition des Puissan-  
ces liées par des Traités avec elle. Ce Corps,  
suivant une liste qui en paroît, monte à 73  
mille 373 hommes, y compris les troupes irrégu-  
lières. Il reste encore dans les Gouvernemens  
de l'intérieur de la Russie, 232 mille 306 hom-  
mes de troupes réglées, sans compter le Corps  
national de la Petite Russie. Après ces arrange-  
mens exécutés, le Comte d'Estershausen, nouvel  
Ambassadeur de la Cour Impériale de Vienne, a  
fait partir un Courier pour Vienne, chargé de  
dépêches qui y avoient rapport, & relatives  
également à des conférences que Mr. Gujdickens,  
Ministre d'Angleterre, a eues avec ceux  
de l'Impératrice, & dans lesquelles on a réglé  
les principales conditions d'une nouvelle Al-  
liance, dont nous avons annoncé il y a deux  
mois la négociation. Outre les engagements de  
l'année 1746, qui y sont confirmés & amplifiés,  
on est aussi convenu de certaines conditions  
parti-

particulières stipulées en faveur des Cours & Etats qui voudront se précautionner contre tout événement, à l'ombre de cette puissante alliance.

II. Ce fut le 28. Octobre que le Comte d'Estershasi eut ses premières audiences publiques de l'Impératrice, du Prince Successeur, & de la Princesse épouse de ce Prince. Il fit à cette occasion un très-beau Discours en Langue Allemande, & conçu dans les termes les plus expressifs sur l'affection & la bonne intelligence mutuelle qui régne entre les deux Cours. Lorsque le Baron de Pretlak, que le Comte d'Estershasi remplace, eut le 25. du même mois ses audiences de congé, il fit aussi à l'Impératrice un Discours en Langue Allemande, dans lequel il lui témoigna « Que comme l'Empereur & l'Im-  
 » pératrice des Romains n'avoient voulu laisser  
 » aucune interruption à leur Ambassade auprès  
 » de la Cour de Russie, & ne rien négliger de  
 » ce qui pouvoit tendre à resserrer, de plus en  
 » plus, les liens d'amitié & de bonne intelli-  
 » gence qui sont le fondement de l'étroite  
 » Alliance & de la confiance mutuelle entre les  
 » deux Cours, Leurs Majestés Impériales n'a-  
 » voient pas différé de lui donner un succes-  
 » seur, & de l'envoyer immédiatement à *Mos-*  
 » *cou*, pour contribuer de travailler dans le  
 » même but, & de fortifier encore, par tous  
 » les moyens possibles, les engagements de cette  
 » Alliance. » Le Baron de Pretlak, après avoir  
 rappelé à cette occasion, que c'étoit dans deux  
 Ambassades successives qu'il avoit été honoré  
 des ordres de Leurs Majestés Impériales auprès  
 de l'Impératrice, termina son Discours par ex-  
 primer le vif regret qu'il avoit de quitter la Cour  
 de Sa Maj. Imp., après avoir reçu des marques

si distinguées de sa bienveillance, dont la continuation pouvoit seule adoucir la peine qu'il ressentoit d'avance d'être sur le point de s'en éloigner.

Le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, exprima dans sa réponse à ce Discours, l'invariable disposition de l'Impératrice à resserrer indissolublement les liens de l'alliance qui subsiste entre les deux Cours Impériales. Il ajouta, que comme Mr. l'Ambassadeur y avoit contribué par ses soins & par l'ardeur de son zèle, il ne devoit point douter que Sa Majesté Impériale n'en conservât le souvenir, & ne fut toujours disposée à lui donner, en toute occasion, des preuves de sa satisfaction & de sa bienveillance.

Le Baron de Pretlak, pendant ses deux Ambassades à la Cour de *Russie*, a été chargé d'y régler de concert des mesures relatives à la grande alliance, par laquelle Sa Maj. Imp. s'est unie si étroitement avec les Cours de *Vienne* & de *Londres*, & dont elle se propose d'étendre les engagements pour l'utilité commune de ses Alliés. & le maintien de la paix & du système d'équilibre qui peut conserver la tranquillité en Europe. C'est sur le même plan que le Comte d'Estershasi est chargé de travailler, & qu'il est entré en conférence avec les Ministres de la Cour. Le Baron de Pretlak étoit encore retenu à *Moscou* dans le mois de Décembre pour ses incommodités.

III. Par un Mémoire que le Baron de Possé, Ministre du Roi de Suede, a présenté à la Cour, il demande que les difficultés qui restent à lever par rapport au régleme des limites de la *Finlande* soient terminées le plus promptement qu'il sera possible. Il s'est tenu à ce sujet une grande

grande conférence des Ministres d'Etat & des Membres du Sénat. La principale des difficultés dont il est question, roule sur un terrain de ce côté-ci du *Kymen*, dont la Russie est demeurée en possession depuis la signature du Traité d'*Abo*, mais sur lequel la Suede forme encore des prétentions. Une réponse qui doit être donnée au Mémoire du Baron de *Posse*, pourra décider de la future conclusion de cette affaire.

IV. L'embrasement du Palais de l'Impératrice à *Moscou*, arrivé le 12. Novembre, a été général. Rien n'est resté de cet Edifice également vaste, magnifique, & superbement meublé. Le feu s'est d'abord manifesté dans les Offices & dans les Galleries, où l'on faisoit des préparatifs pour une fête; il s'est communiqué de-là aux grands appartemens, sans qu'aucun secours eut pû être employé pour en arrêter l'activité. L'alarme a été d'abord des plus vives pour la personne de l'Impératrice; mais cette Princesse, sans paroître effrayée du danger, a donné avec la plus grande intrépidité, les ordres nécessaires pour prévenir que l'embrasement du Palais ne se communiquât au reste de la Capitale. Dans ce fâcheux événement plusieurs personnes ont eu le malheur de perdre la vie, & d'autres, qui s'employoient à éteindre le feu, ont été blessées considérablement. Il n'a pas fallu plus de huit heures pour voir ce Bâtiment si considérable réduit, presque tout en cendres. La chose paroîtroit inconcevable, si l'on n'avertissoit que ce Palais étoit entièrement construit de bois, aussi-bien que les nouveaux appartemens dont on l'avoit augmenté; ce qui n'empêchoit pas que l'Edifice ne fût très-beau, tant pour le dehors que pour le dedans, par l'adresse toute particulière que l'on a dans ce Pays  
pour

pour mettre bien en œuvre le bois de charpente.

C'est le nouveau Palais, ainsi appelé, qui a été brûlé, & non l'ancien Palais Impérial du *Kremelin*, inhabitable pour les échecs qu'il a déjà soufferts par l'incendie. Cet accident est provenu du trop grand feu que l'on avoit fait dans les Poëles qui servoient à échauffer les chambres & les salles de l'appartement de l'Impératrice. Pour y répandre une chaleur plus douce, on avoit imaginé, au lieu de construire ces Poëles dans les chambres mêmes, de les pratiquer au-dessous des planches, d'où ils communiquoient, par des tuyaux de maçonnerie, aux conduits qui servoient à faire échapper la fumée. Ainsi, l'on a jugé que le trop grand feu des Poëles a fait crever quelqu'un des tuyaux, & causé l'embrasement subit, par lequel ce Palais a été réduit en cendres. Il étoit d'autant plus difficile d'en sauver une partie, que tout l'Edifice étoit construit à l'Italienne, & les poutres liées les unes avec les autres par des crampons de fer, au moyen desquels tout le Bâtiment tenoit ensemble; ce qui empêcha absolument d'y faire des coupures pour arrêter la communication des flammes.

En attendant que l'Impératrice se détermine à faire bâtir un Palais de pierre de taille à l'épreuve des accidens du feu, on travaille dès-à-présent à élever un nouveau Palais de bois; dont la charpente est entièrement dans le goût Rus sien, suivant lequel toutes les poutres, les solives, soliyaux, poteaux & autres pièces de construction s'enchaînent les unes dans les autres sans crampons ou autres pièces de fer; ce qui procure la facilité, en cas d'incendie, de couper les communications, & d'abattre promptement

la partie de l'Edifice où le feu prend avec le plus de vivacité. On bâtit ce nouveau Palais dans le même emplacement de celui qui a été consumé par les flammes; près de douze mille hommes tant charpentiers que soldats & voituriers y sont employés, non-seulement le jour mais aussi la nuit, à la clarté des flambeaux, des fanaux, des buchers que l'on allume de distance en distance, & de tout ce qui peut servir à rompre l'obscurité. L'Impératrice, qui d'abord s'étoit retirée à sa maison de Pokrofka, & depuis dans un salon, situé au bout du Jardin du Palais brûlé, voit l'opération journalière de la reconstruction, dirigée par une Commission. Le jour de l'incendie, & qu'elle donnoit ses ordres, il s'est détaché de ses cheveux un diamant estimé cent mille roubles, qui jusqu'ici n'a pas été recouvré, quelque recherche qu'on eut faite.

V. Quinze jours avant l'incendie du Palais de l'Impératrice à *Moscou*, il en est arrivé un à *Archangel*. Le feu y prit dans la partie de la Ville occupée par les Marchands Russiens, & dans laquelle les soldats de la garnison ont leurs logemens. La violence du vent de Nord-Ouest qui souffloit alors, rendit tous les secours inutiles. L'embrasement a duré toute la nuit (c'étoit la nuit du 27. au 28. Octobre) & n'a cessé que le lendemain à midi, après avoir consumé plus de six cens maisons de particuliers, 40 magazins, 180 Boutiques, 11 Ateliers, 3 Eglises, un Grenier à sel, 7 Cabarets & 3 Auberges, outre un Bain public tenu au profit de la Couronne, comme sont la plupart des Bains dans les Villes de la *Russie*.

On attribue ce malheur à l'inconvénient ordinaire des Fours, qui sont toujours presque la cause

cause de ces sortes d'accidens, outre que la partie d'*Archangel*, que les flammes ont consumée, étoit entièrement construite de bois, selon l'ancien usage. L'autre partie de la Ville, habitée par les Négocians étrangers, a été préservée de ce defastre, dont le dommage est estimé à plus de deux millions de roubles, parce qu'on n'a pû sauver que peu de chose des effets & des marchandises qui étoient dans les maisons & dans les magasins. Sur l'avis que l'Impératrice a reçu de l'accident arrivé à *Archangel*, elle a envoyé ordre d'y distribuer une somme considérable aux habitans ruinés, afin de les mettre en état de rebâtir leurs habitations, & de se relever du préjudice qu'ils ont souffert.

VI. Nulle apparence que la Cour retourne de si-tôt à *Petersbourg*. Elle a envoyé dans les mois de Septembre, d'Octobre & Novembre de fréquens Couriers à Mr. Obrezcow, son Ministre à *Constantinople*. Le dernier étoit chargé de dépêches fort amples avec ordre de les communiquer au Grand Vizir & de les accompagner d'une Déclaration sur les véritables dispositions de l'Impératrice & sur le système dans lequel elle persiste de contribuer de tout son pouvoir à maintenir la paix & l'équilibre de l'Europe, & de ne faire usage de sa puissance que pour atteindre un but aussi salutaire & aussi conforme à l'objet des Traités qui subsistent entre-elle & d'autres Puissances. Cette Déclaration, ainsi que le marque Mr. Obrezcow au Ministère, par le retour du dernier Courier qu'on lui avoit envoyé, a été reçüe très-favorablement du Grand Vizir, qui y a répondu « Qu'il s'expliquoit à » la continuë d'une manière qui ne pouvoit » que faire le plus grand plaisir à la Porte Ot- » tomane, à cause de la conformité de princî- » pes

„ pès qu'on y remarquoit entre les deux Empi-  
 „ res : Que la Porte n'avoit aussi d'autre but  
 „ que de voir la paix régner constamment par-  
 „ mi les Princes Chrétiens , & ne prétendoit  
 „ point se mêler des différends qui pourroient  
 „ survenir entre-eux , quand ils n'intéresseront  
 „ point la gloire ou la prospérité de la Tur-  
 „ quie. „

TURQUIE. VII. A la suite de cet article de  
 Russie nous rapporterons les nouvelles de la  
 Cour de Constantinople , qui peuvent intéresser  
 en quelque manière celles de la Chrétienté. Le  
 Baron de Penckler qui y est Ministre de la Cour  
 Impériale de Vienne , ayant donné part au Grand  
 Vizir de son rappel de ce poste , & de la nomi-  
 nation de Mr. de Schwacheim pour l'y rempla-  
 cer , ce premier Ministre lui a témoigné , que  
 comme sa conduite avoit toujours été fort  
 agréable à la Porte , il espéroit que son succes-  
 seur y seroit employé avec le même succès , pour  
 conserver l'amitié & la bonne intelligence entre  
 les deux Empires ; ce qui manifeste combien la  
 Porte s'éloigne toujours de sortir du système pa-  
 cifique que lui a fait adopter l'humeur douce &  
 débonnaire du Grand Seigneur actuellement ré-  
 gnant. Ce qui en convainc encore , c'est que  
 ce Prince a fait savoir aux Régences d'Alger &  
 de Tunis , « Qu'il étoit informé que les Ar-  
 „ mateurs qu'elles envoient en mer donnoient  
 „ souvent lieu , sous de frivoles prétextes , à des  
 „ différends avec les Puissances Chrétiennes :  
 „ Que plusieurs de celles qui étoient en amitié  
 „ avec la Porte lui en avoient adressé leurs  
 „ plaintes : Qu'il ne prétendoit point accorder  
 „ sa protection aux Régences de Barbarie dans  
 „ les occasions où elles seroient elles-mêmes la  
 „ cause des embarras qui lui surviendroient :  
 „ Qu'ainsi ,

» Qu'ainsi, il les avertissoit d'être attentives à  
» contenir leurs Armateurs dans les justes bor-  
» nes, parce que s'il arrivoit que des Puissances  
» amies de la Porte eussent de légitimes raisons  
» de marquer leur ressentiment aux Régences,  
» elles ne devoient attendre de sa part aucune  
» assistance ni protection. »

Et sur de nouvelles plaintes portées à la Porte par l'Ambassadeur de France sur la violation des Traités & des Conventions que les mêmes Régences ont avec Sa Majesté Très-Chrétienne, & le violent traitement que le Capitaine Prepau a reçu de celle d'Alger \*, le Grand Seigneur a fait savoir de nouveau aux Algériens & aux Tunisiens, « que s'ils continuoient de donner occa-  
» sion à de pareils sujets de mécontentement, il  
» leur retireroit absolument sa protection, &  
» les abandonneroit aux plus rigoureux effets  
» du ressentiment de ce Monarque. »

Dans un Divan qui s'est tenu sur la fin d'Octobre dernier, le Grand Vizir a proposé s'il ne seroit pas convenable, que la Porte, à l'exemple des autres Potentats, entretint des Ministres ou Résidens auprès des principales Puissances de l'Europe, afin d'être instruite plus exactement de ce qui s'y passe, qu'elle ne l'est par les rapports ou par les nouvelles qui viennent de la Chrétienté, & dans lesquelles on a souvent de la peine à démêler la vérité d'avec ce qui n'en a que l'apparence. Il n'a rien été décidé sur cette proposition; elle rencontre plusieurs difficultés, dont la principale roule sur les grosses dépenses qu'un arrangement de cette nature ne manqueroit pas d'occasionner.

Le

\* Nous l'avons marqué en détail le mois passé,  
page 43.

Le Testerdar ou Grand-Trésorier de l'Empire Ottoman, fut déposé le premier Novembre de sa Charge, & reçut ordre de se rendre en *Syrie*, où il est nommé au Gouvernement de *Sayd ou Sidon*. Le Reis-Effendi, ou Grand-Chancelier lui succéde en qualité de Testerdar, & le premier Secrétaire de la Chancellerie a été avancé au poste de Chancelier. La disgrâce du Grand-Trésorier ne vient, comme on le prétend, que d'un mécompte dans le recouvrement des sommes dont il est responsable, puisqu'elle est arrivée immédiatement après le retour de l'Escadre qui est envoyée tous les ans dans l'*Archipel* & dans la *Morée* pour y recueillir les contributions des Isles. C'est toujours un effet du naturel bien-faisant du Grand Seigneur, que les fautes des Ministres qui sont assez malheureux ou assez imprudens pour en commettre, ne se punissent à présent que par l'exil, au lieu de ces punitions infamantes, qui dégradent la dignité des emplois dans la personne de ceux qui en étoient revêtus.

## S U E D E.

Quoiqu'il y ait deux mois qu'on n'a rien marqué de cette Cour, il ne s'en présente encore rien d'intéressant à rapporter pour l'étranger ce mois-ci. Son système pacifique est celui qu'elle se porte à conserver. Le commerce à augmenter fait d'ailleurs toujours une de ses principales attentions. Sur ce principe admis, les affaires que le Chambellan de Hillebrand, nommé Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour d'Espagne, sera chargé d'y négocier, intéressant d'une façon particulière le commerce de ce Royaume, on prépare les instructions de ce Ministre, relatives à la manière dont le Marquis de Puente fuerte, Envoyé

Envoyé Extraordinaire d'Espagne, s'est expliqué en différentes occasions depuis son arrivée à *Stockholm*, & qui donnent lieu de se promettre de grands avantages par rapport au traitement que les Négocians Suedois recevront à l'avenir dans les Etats de la Couronne d'Espagne.

La Cour attend avec impatience, la réponse au Mémoire qu'elle a fait présenter par son Ministre à *Moscou* touchant l'affaire du réglément des limites de la *Finlande*.

On ne doit pas passer sous silence le trait généreux d'une société renommée) c'est celle des Francs-Maçons) qui se trouve à *Stockholm*. Pour célébrer l'heureux accouchement de la Reine qui mit au monde une Princesse le 8. Octobre dernier. Elle a fait un fonds de quarante mille écus pour fonder un Hôpital, où l'on retirera & élèvera les enfans délaissés par leurs parens. Un inconnu, qui n'étoit point de cette société, a été frappé d'un projet aussi noble, & y a voulu prendre part. Il a envoyé à cet effet mille écus au Baron de Hopken; Secrétaire d'Etat, avec une Lettre; où il y avoit entre-autres le passage suivant. *Plût au Ciel que la mode pût s'établir parmi nous, que dans tous les événemens qui causent l'allégresse publique; on ne fit éclater sa joye que par des actes utiles à la société! on verroit bientôt nombre de monumens honorables de notre raison, qui éterniseroient bien mieux la mémoire des faits; dignes de passer à la postérité, & seroient plus glorieux pour l'humanité, que tout cet appareil tumultueux de fêtes, de repas, de bals & d'autres divertissemens usités en pareilles occasions.*

Le Roi a été si édifié de la générosité des Francs-Maçons, qu'il a voulu contribuer de sa

part à l'augmentation du fonds pour le nouvel établissement.

La nuit du 20. au 21. Décembre le feu prit à la Maison de Ville de *Stockholm*, mais par le prompt secours qui y a été apporté, il n'y a eu qu'une partie de cette Maison brulée, & les Archives consumés.

#### D A N N E M A R C.

I. Par ordre du Roi on travaille à l'armement d'une Escadre de six Vaisseaux de guerre & de quatre Frégates, destinées à protéger la navigation des sujets de cette Couronne sur les côtes de *Portugal*, ainsi que dans la *Méditerranée*, sur les côtes d'*Afrique* & sur celles d'*Italie*: Précaution qui a été jugée nécessaire à cause de l'interdiction du Commerce avec les Espagnols, & afin de prévenir les inconvéniens que la rencontre de leurs Vaisseaux pourroit occasionner. Comme les défenses des deux Cours, dont nous avons parlé quant au commerce réciproque de leurs sujets, ne peuvent être portées à un plus haut point, & que l'aigreur qui en résulte de part & d'autre, seroit capable de montrer des suites, le Roi de France se prête par ses bons offices, à les prévenir. On a tenu à ce sujet deux conférences à la Cour, auxquelles ont assisté les Ministres du Conseil Privé.

Le Baron de Wensén, ci-devant Ministre à la Cour de *Madrid*, d'où il s'est retiré à l'occasion du différend des deux Cours, est de retour à *Coppenhague*. Il a eu l'honneur de rendre compte au Roi de la conduite qu'il y a tenue, & Sa Majesté a approuvé la circonspection avec laquelle il s'est comporté dans une conjoncture aussi délicate.

II. Le feu ayant pris à la Manufacture de draps

draps établie à *Bregentweed*, elle a été entièrement réduite en cendres. Ce n'a pas été un accident naturel ; mais l'ouvrage d'incendiaires. On s'est déjà assuré de l'un de ces misérables.

P O L O G N E.

I. Le différend entre le Clergé & la Noblesse de ce Royaume, ne fait plus grand bruit ; ce qui dénote un tempérament arrivé, qui pourra éteindre dans peu ce feu de division qui s'étoit allumé dans les deux premiers Corps de l'Etat. Tout ne respire d'ailleurs que tranquillité dans le Royaume & que paix avec les voisins. Le bon voisinage s'entretient aussi solidement avec la *Moldavie*. Un nouveau Pacha n'y a pas été sitôt arrivé dans son Gouvernement de *Choczim*, qu'il a envoyé un Aga au Comte de Branicki, Grand Général de l'Armée de la Couronne, pour l'assurer des sentimens de son amitié, & de l'attention constante qu'il apporteroit à contribuer par tout ce qui seroit en son pouvoir au maintien de la bonne intelligence qui subsistent entre la Porte Ottomane & la République de Pologne. Cet Aga, en exécutant sa commission, a présenté au Comte de Branicki un très-beau cheval Turc, richement harnaché, & deux mulets blancs. Il est depuis retourné à *Choczim*, chargé de complimens de la part du Grand Général pour le Pacha, & de riches présens.

II. On a fait au mois de Décembre, dans le Palais de l'Evêque de Cracovie à *Varsovie*, l'ouverture d'une Académie ou Société de Gens de Lettres, laquelle s'étend à tous les genres d'érudition & à toutes les Langues d'usage, telles que la Grecque, la Latine, la Polonoise, l'Allemande, la Françoisé, l'Espagnole, l'Italienne, l'Angloise & la Hollandoise. On cultive dans ce

siècle les Belles-Lettres en *Pologne*, comme est d'autres Pays de l'Europe; ce qui n'étoit pas pratiqué dans les siècles précédens.

### E S P A G N E.

I. Le Roi a disposé de la Charge de Grand-Maître de sa Maison, vacante par la mort du Marquis de Villafranca, en faveur du Duc d'Huescar, ci-devant Ambassadeur de cette Cour à celle de France. Sa Majesté a créé aussi Grand d'Espagne le Marquis de Villafranca, fils du défunt, qui se couvrit le 4. Décembre en cette qualité. Il eut pour Parrain le Comte d'Almira.

Les affaires d'*Italie* n'occupent plus si fort le Ministère, depuis la déclaration faite à *Vienne* de l'Archiduc Pierre-Léopold comme Gouverneur Général du *Milanex*. Celles du différend sur la navigation des Anglois en *Amérique*, n'ont plus également amené de plaintes à la Cour depuis quelque-tems.

Une secheresse qui a régné sur la fin de l'année dernière dans plusieurs Provinces de ce Royaume, & en particulier dans la *Castille*, a déterminé le Roi à donner ses ordres pour faire venir aux dépens du Trésor Royal, une grande quantité de grains des Royaumes de *Naples* & de *Sicile*, afin de les distribuer à un prix modéré, aux habitans qui se trouvent dans la disette; ce qui a été exécuté.

II. Les nouvelles limites entre les Etats de cette Couronne & ceux de la Couronne de Portugal au *Bresil*, n'ont pû encore être réglées à la satisfaction des deux Cours, à cause d'une difficulté survenue par rapport aux possessions des Pères Jésuites dans le *Paraguay*, que ces Pères désiroient n'être point distraites du domaine

maine de Portugal, au lieu qu'en tirant la Ligne de démarcation, suivant le plan qui en a été fait il y a plusieurs mois, la plus grande partie de ces terres devoit passer sous la domination de l'Espagne.

III. Des difficultés survenues entre la Cour & les Colonels des Régimens Suisses que le Roi a à son service, paroissent devoir montrer quelques suites. Ces Colonels ont sollicité le payement d'arrérages considérables; mais la Cour a jugé être d'autant moins obligée de faire droit sur leurs demandes, qu'elle prétend qu'ils n'ont point rempli exactement les conditions auxquelles ils étoient tenus par leurs Capitulations. Sur quoi il leur a été enjoint de se rendre à *Barcelonne*, pour y exposer leurs raisons devant le grand Conseil de guerre. Dans ces circonstances ils ont reçu des ordres de leurs Cantons, de n'entrer dans aucune convention à cet égard, avant de leur en avoir donné avis, ou d'avoir reçu leur consentement sur les conditions qui leur seroient proposées.

IV. Un Navire arrivé des *Caracques* à *Cadix*, y a conduit dix-sept prisonniers Hollandois d'un Bâtiment de *Cuirassau*, lequel a été surpris en contrebande; & les Espagnols l'ont coulé à fonds, parce qu'il avoit hazardé le combat contre un Vaisseau *Garde-Côte* qui l'avoit sommé de se rendre.

#### P O R T U G A L.

I. L'augmentation du Commerce dans les *Indes Orientales* étant un des principaux objets de l'application du Gouvernement, on vient d'équiper encore sept Navires pour cette destination; savoir, quatre pour *Goa*, deux pour la Côte de *Coromandel*, & le dernier pour *Macao*.

Les intéressés dans ce commerce y ont pris part pour la somme de deux millions quarante mille cruzades.

II. Mr. Castres, Ministre d'Angleterre, a eu, il y a peu de tems, une audience particulière du Roi, qui a été suivie d'une conférence avec les Ministres de Sa Majesté. L'une & l'autre ont roulé sur les difficultés dont les Négocians Anglois prétendent avoir sujet de se plaindre par rapport à leur commerce & au débit de leurs grains dans les Ports & lieux de la domination de ce Royaume. Sur quoi ils ont répondu à ce Ministre « Que l'on se feroit un plaisir d'ap-  
» porter toutes sortes de facilités au commer-  
» ce des Négocians Anglois, & de leur pro-  
» curer aussi la plus grande aisance pour le  
» débit de leurs grains, aussi long-tems qu'ils  
» se conformeroient aux Ordonnances & Ré-  
» glemens établis sur l'un & sur l'autre, &  
» qu'ils ne prétendroient pas en instituer d'ar-  
» bitraires à cet égard. »

A quoi ils ont ajouté « Que le Roi espéroit  
» aussi, que les défenses qui ont été faites tou-  
» chant la sortie des espèces d'or monoyées,  
» seroient mieux observées qu'elles ne l'avoient  
» été précédemment.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable  
en ITALIE, le mois dernier.*

**R**OME. I. En comprenant dans la dernière promotion de Cardinaux les Nonces aux Cours de Vienne, de France, d'Espagne & de Portugal, le Pape a observé l'usage ordinaire, suivant lequel ces quatre Cours ont le droit de demander

demandeur que les Nonces qui y résident soient revêtus de la Pourpre. La même chose a été demandée de la part des Cours de Dresde & de Turin pour les Nonces qui y sont entretenus ; mais Sa Sainteté ayant considéré qu'elles n'avoient pas le même droit à cet égard , on a trouvé le tempérament suivant pour les satisfaire, savoir, que le Nonce à Dresde & celui à Turin rempliront le teins de leur Nonciature à ces deux Cours , & qu'après leur retour à Rome, le Chapeau leur sera conféré.

Les Actes promis du Consistoire du 26. Novembre sont en substance , que vingt-sept Cardinaux s'étant rendus le matin au *Quirinal*, le Pape tint Consistoire secret en leur présence , & le commença par proposer les Evêchés de *Nusco*, de *Torcello*, d'*Arequipa* & de *St. Jacques du Chyli*. Le Cardinal Portocarrero proposa ensuite l'Archevêché de *Sens* & l'Evêché de *Bayeux*. Le même Cardinal préconisa l'Evêché de *Blois* ; puis le Cardinal Orfini se démit du titre de Diaque de *Saints Vite & Modeste*, & opta la Diaconie de *Saint Nicolas* dans la prison Tullienne. Le Pape adressa alors au Sacré Collège un Discours sur le mérite des Prélats qu'il alloit revêtir de la Pourpre, & dont voici la traduction.

VENERABLES FRERES,

**D***ix-huit places vacantes dans votre Collège semblent exiger que Nous songions à créer de nouveaux Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Plusieurs motifs Nous portent aussi à ne plus différer cette promotion, soit le juste désir que Nous avons de récompenser ceux qui ont servi avec zèle le Saint Siège, soit le soin que Nous devons avoir d'augmenter le nombre de ceux,*  
les

les conseils de qui se font les grandes affaires de la Religion & de l'Eglise Universelle, soit enfin pour mettre fin une fois pour tout à ces sollicitudes & pensées desagréables que cette affaire Nous a vivement causé il y a déjà du tems & sur-tout pendant ces derniers mois.

Nous disons qu'il y a dix-huit places vacantes dans votre Collège, quoique ci-devant, comme vous vous en souvenez, Nous avions créé de ce même endroit deux Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, que Nous réservâmes dans notre cœur, pour les déclarer lorsque Nous le jugerions convenable. Ces places, à parler exactement, ne pouvoient jamais être dites vacantes; mais comme ceux que Nous avions alors élus sont depuis ce tems-là décédés, quoiqu'ils ne fussent point dans un âge fort avancé, sans avoir même jamais connu quels honneurs leur étoient destinés, on peut compter maintenant leurs places au rang de celles qui vaquent, & il y en a donc réellement dix-huit qu'il faut remplir pour rendre complet le nombre de vos Fraternités.

De ces dix huit Nous ne voulons cependant actuellement en remplir que seize, en créant autant de Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, dont Nous allons d'abord vous déclarer les noms. Les deux autres qui restent, Nous déclarons que Nous ne les créons, ni ne les retenons dans notre cœur. Nous les créerons lorsque les tems & les circonstances, qui s'opposent maintenant à nos dessein, le permettront.

Au reste, Vénérables Frères, comme Nous avons toujours connu l'importance de l'affaire, à laquelle Nous allons procéder, que Nous avons toujours eu devant les yeux, & que Nous avons encore ce que les Décrets des Conciles Généraux & les Constitutions du Saint Siège Apostolique  
pres-

prescrivent touchant la création des Cardinaux, Nous avons adressé sans cesse au Ciel nos prières, afin qu'il Nous éclairât de sa lumière, pour que dans un tel choix Nous ne Nous écartions pas de la vraie route. Nous avons donc jetté les yeux sur ceux qu'il Nous a paru que le Seigneur Nous disoit être dignes de cet honneur insigne, par les grands travaux, qu'ils avoient essuyés dans le Ministère du Saint Siège, & que Nous croyons les plus propres à Nous secourir par leurs conseils dans le Gouvernement Apostolique, auquel Nous avons été élevés sans aucun mérite de notre part, & dont Nous sentons journellement de plus en plus tout le fardeau.

Nous proposerons ainsi pour être reçus dans votre Collège, & vous en entendrez d'abord les noms, ceux qui ont rempli les Ambassades du Saint Siège auprès des Princes Catholiques pendant nombre d'années & à la grande utilité de l'Eglise, & ceux qui par une longue suite de tems ont été élevés des emplois inférieurs aux plus éminentes dignités de la Cour Romaine, ou ont occupé long-tems & avec applaudissement ces charges, sans lesquelles le Gouvernement Ecclésiastique & Temporel ne pourroit subsister. Nous y comprendrons celui qui a brillé dans le Barreau par son intégrité, par ses connoissances dans le Droit & par la pureté de ses mœurs; ainsi que celui, qui, à cause de son savoir dans la Théologie & les matières ecclésiastiques, a été souvent employé dans les affaires les plus importantes de l'Eglise, où il s'est comporté avec une impartialité exemplaire, & Nous a aidé de ses sages conseils & dans nos délibérations & dans les vôtres. Vous verrez les noms de ceux dont Nous avons particulièrement reconnu, quoique vous les connoissiez aussi, la sévérité des mœurs & l'utilité des travaux; car

vous

vous y verrez celui, qui, non-seulement pendant toute la durée de notre Pontificat, mais aussi dans les tems que Nous étions au nombre des Prélats de cette Cour & ensuite quand Nous avons été agrégés dans celui des Cardinaux, a par tout été le compagnon de nos veilles, & Nous a assisté premièrement dans tous les emplois importants, dont Nous étions chargés par le Siège; ensuite dans l'administration de l'Evêché d'Ancone, puis dans celle de l'Archevêché de Bologne, & enfin Nous a rendu & à la Chrétienté des services importans depuis que Nous sommes assis sur la Chaire de Saint Pierre. Vous y trouverez celui, qui, depuis son adolescence jusqu'à l'âge de 40 ans qu'il a atteint; Nous avons élevé, pour ainsi dire, dans notre sein, à qui Nous avons conféré à Bologne les Ordres sacrés, que Nous avons toujours vu addonné aux études & aux disciplines, convenables à son âge; que Nous pouvons dire être doïé de toutes les vertus qui doivent relever son caractère; qui depuis quatorze ans, qu'il est constamment à nos côtés, Nous a toujours donné des preuves de sa prudence, de son attachement & de son assiduité à remplir ses devoirs, qui a constamment persévéré dans son application à l'étude, que Nous avons souvent chargé d'affaires importantes, & à qui Nous avons communiqué les plus épineuses. Vous y verrez de même celui, qui pendant tout le Pontificat de notre prédécesseur s'est acquitté avec une approbation générale de l'une de ces charges, qui exigent une fidélité à toute épreuve & des connoissances immenses, & qui sous notre Pontificat a aussi rempli un emploi de la même qualité & aussi avec autant de prudence, d'intégrité & d'application. Enfin Nous y comprendrons celui, qui, ayant gagné dans la Cour Romaine les suf-

frages

frages de tous ceux qui savent rendre hommage à la Jurisprudence, & qui après avoir été chargé par notre prédécesseur, dans les tems très-difficiles d'affaires extrêmement intéressantes, a été placé par Nous à la tête de l'administration de le Justice, s'en est acquitté constamment, sans acception de personne, & Nous a soulagé par ses veilles & ses travaux dans toutes les affaires dont Nous sommes accablés.

Nous espérons, Vénérables Frères, que vous reconnoîtrez que Nous n'avons eu uniquement égard qu'au mérite dans la création des Cardinaux, ainsi que dans la disposition des autres emplois inférieurs qui vaqueront par la promotion. Nous ne nous promettons cependant pas qu'il ne s'éleve des plaintes & des lamentations, soit de ceux qui n'auront pas remporté le genre de récompense qu'ils s'étoient figuré, soit de ceux qui l'ayant en effet mérité, ne l'obtiendront cependant pas, parce que la quantité de charges & dignités vacantes ne suffisoit pas pour contenter tous ceux qui en attendoient, & que le nombre ayant été rempli, il ne restoit plus rien à donner. Nous n'espérons pas même que leur ressentiment ou celui des personnes qui prennent leur parti se calmera en réfléchissant, que Nous n'avons rien donné ni à la chair ni au sang, & en sachant ce que Nous leur promettons que dès que l'occasion se présentera. Nous ferons de bon cœur ce qu'il Nous est maintenant impossible d'exécuter. Ces plaintes & ces griefs nous savons que ce sont des attributs nécessaires, quoique certainement peu mérités de notre Ministère. Nous avoions néanmoins qu'ils Nous feront toujours peine, d'autant plus que par notre façon de penser Nous sommes toujours portés de faire du bien à un chacun, & d'accomplir les justes désirs de tous. Mais procédons maintenant

nant à la création des Cardinaux, que Nous avons résolu de faire. Ainsi à la plus grande gloire de Dieu Tout-Puissant, & à l'utilité & l'honneur de l'Eglise Romaine Nous avons résolu de créer Cardinaux. Ici sont les noms des nouveaux Cardinaux que nous avons donnés le mois passé.

Le Pape ayant donné le Chapeau le 29. Novembre aux nouveaux Cardinaux présens, au nombre de onze, le même soir Mr. Colonna, Majordôme du Palais Apostolique, les leur envoya avec toutes les cérémonies usitées en pareille occasion. Le 8. Décembre Sa Sainteté tint de nouveau Consistoire, dans lequel elle ferma la bouche à ces onze Cardinaux. On proposa & préconisa ensuite diverses Eglises, & entre autres l'Evêché de *Königsgratz* en faveur de Mr. Prgichowski, Coadjuteur de *Prague*. Après cette fonction le Pape fit celle d'ouvrir la bouche aux nouveaux Cardinaux, & leur donna l'anneau de Cardinal. Ensuite Sa Sainteté leur assigna les Eglises dont ils porteront le nom, & leur assigna les diverses Congrégations dont ils deviennent Membres.

II. Le différend entre le Roi des Deux-Siciles & l'Ordre de Malthe subsistant, au sujet de la visite à faire dans l'Isle de Malthe par l'Evêque de Siracuse, le Pape n'a cessé jusqu'à présent de donner ses soins pour en prévenir les suites, mais inutilement. Le Grand Mairre a envoyé à toutes les Cours Catholiques une Déclaration des anciens privilèges sur lesquels se trouve fondée l'exemption de visite dont l'Ordre jouit depuis un tems immémorial. Quelques Cours sont déjà entrées dans ces raisons; d'autres ne les ont pas adoptées; celle de France a offert ses bons Offices pour moyenner un accommodement; & le Roi de Sardaigne se déclare assez fortement pour l'Ordre

l'Ordre, en ce qu'il lui a permis d'aller prendre en *Sardaigne* les provisions qui lui sont refusées par la *Sicile*. Tout cela fait bruit; on en parle beaucoup à *Rome*, mais on s'y tait sur un autre occasionné par le départ subit de *Turin* du Nonce du Pape, & sur la fermeture de cette Nonciature arrivée immédiatement après, qui prend sa cause de la promotion de Cardinaux, dans laquelle ce Nonce n'a pas été compris, & qui est maintenant dans la petite Ville de *Forli* sa patrie.

III. L'Abbé & les Chanoines Réguliers de la Congrégation de St. Sauveur à *Bologne* ayant écrit une Lettre au Pape, pour lui témoigner combien ils étoient sensibles au choix que Sa Sainteté a fait de leur Général, qui est le R. P. Galli, en le comprenant dans la dernière promotion de Cardinaux, le St. Père leur a fait une réponse pleine d'affection, & conçûe en ces termes.

**B**ENOIT XIV. *A vos chers Fils, Salut & notre Bénédiction Apostolique. Nous nous faisons un plaisir de vous assurer par la présente, que vous ne vous trompez point en croyant que Nous aimons votre Congrégation. C'est, en même-tems, une véritable satisfaction pour Nous, d'apprendre que la promotion de l'Abbé Galli, votre Général, au Cardinalat, vous est agréable. Comptez sur nos dispositions pour vous, dans toutes les occasions qui pourront se présenter de vous donner des marques de notre affection. De votre côté, ne manquez pas de prier Dieu pour Nous, & de Nous recommander à sa Grace toute puissante, afin qu'elle contribue au salut de notre ame, seul objet capable de Nous toucher, & que Nous parvenions au but de mettre à l'abri du danger des tempêtes, la Barque de l'Eglise, qui*  
est

est confiée à notre vigilance & à nos soins, quelque sans aucun mérite de notre part. Nous finissons en vous embrassant du fond de notre cœur, dans toute l'effusion duquel Nous vous donnons notre Bénédiction apostolique. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, le 5. Décembre de l'année 1753, & de notre Pontificat le quatorzième.

IV. Le Chevalier André Capello, Ambassadeur de la République de *Venise*, fit le 9. Décembre son entrée publique à *Rome* avec beaucoup de pompe. En présentant ses Lettres de créance au Pape il l'assura dans un très beau discours de la vénération particulière de la République pour sa personne sacrée, & de l'empressement qu'elle auroit toujours à en donner des preuves, & à faire connoître, en toute occasion, le respect & l'attachement filial dont elle étoit pénétrée envers le St. Siège Apostolique. On a vû avec plaisir à *Rome* que le Chevalier Capello ait été employé pour la seconde fois en qualité d'Ambassadeur de la République de *Venise*, à cause du zèle qu'il a fait paroître à sa précédente Ambassade, pour l'acommodement des difficultés qui s'étoient élevées entre le St. Siège & cette République.

#### N A P L E S.

I. Depuis l'arrivée à *Naples* du Prince de San Séverino, Ministre d'Angleterre, il a informé le Roi touchant les conditions du Traité de Commerce qu'on souhaitoit de conclurre avec la Grande-Bretagne. On avoit proposé d'y faire servir pour base celui qui a été conclu avec les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, que nous avons rapporté au long dans nos Journaux ; mais comme il contient des articles  
que

que le Ministère Britannique fait difficulté d'adopter, on attend l'arrivée du Chevalier Gray, qui est en route, & qui vient à la Cour revêtu du caractère d'Ambassadeur d'Angleterre, pour discuter plus amplement les conditions sur lesquelles cette difficulté roule, & porter l'affaire à sa perfection.

II. Les Négoçians de ce Royaume sont extrêmement satisfaits des mesures qui ont été prises pour leur procurer le débit de leurs grains en *Espagne*. On craignoit que la nécessité des Convois n'y apportât de l'obstacle ; mais les choses ont été mises en règle. Les Navires employés au transport des grains seront frettés à *Naples*, & les Vaisseaux de guerre qui leur serviront de convoi, seront fournis par le Roi d'*Espagne*.

III. Sur ce qu'il a été représenté au Roi qu'on se relâchoit depuis quelque-tems de l'observation des défenses émanées contre les jeux de hazard, Sa Majesté les a renouvelées, en statuant des peines plus sévères que celles qui étoient déjà établies contre ces sortes de jeux, dans le nombre desquels, il en est un connu sous le nom de *Giocco d'Invito*, & dont ceux qui s'exercent à filouter au jeu savoient très-bien tirer parti. Les personnes de rang qui seront trouvées en contravention à l'Ordonnance que le Roi a renduë en dernier lieu, encourront la peine d'exil, ou de grosses amendes, & les roturiers qui ne se trouveront pas en état de les payer seront condamnés au Galères. Néanmoins par cette Ordonnance le Trésor Royal se trouve privé d'un revenu de quarante mille ducats par an, que rapportoient les permissions qu'on étoit obligé d'obtenir pour donner à jolier à ces sortes de jeux. Le bien public que Sa Majesté a  
envisagé

envisagé en cela a prévalu sur toutes autres considérations.

On apprend de *Turin* qu'il est très-incertain si le Roi acceptera le tempérament proposé par rapport à la promotion du Nonce auprès de cette Cour. En attendant, la Nonciature qui a été fermée après son départ, le reste, quoique le Ministre du Roi auprès du Saint Siège continué de s'y arrêter comme auparavant. On apprend de *Modene*, qu'il est aussi incertain si le Duc de ce nom fera après son entrée publique à *Milan*, un séjour fort long en cette Ville, & qu'il y a plus d'apparence qu'il retournera à sa résidence ordinaire peu de tems après, pouvant de-là comme de *Milan*, donner également ses soins dans l'administration générale de la Lombardie Autrichienne qui lui est confiée jusqu'à la majorité de l'Archiduc Pierre-Leopold, qui est déclaré Gouverneur perpétuel du *Milanez*. Mais quoique bien des gens affectent de mettre au jour des craintes qu'ils ont, que la tranquillité de l'*Italie* ne soit troublée au Printems, les aspects sont encore assez favorables pour faire douter que leurs craintes se vérifient.

*Genes*. Tout ce qu'on apprend de l'Isle de *Corse*, n'annonce que confusion, brigandages, meurtres & assassinats parmi les rebelles des différentes factions qui divisent cette misérable Isle. La mort du fameux Gafforio n'a ainsi produit rien moins que ce que l'on croyoit pouvoir en attendre. Ses parens, ses amis, ses ennemis mêmes se rabattent sans cesse sur les moyens de venger sa mort. Enfin tous ces gens & autres partisans de l'anarchie ont trouvé le moyen d'y fortifier tellement leur parti, que dans une assemblée générale indiquée à *Corte*, les Députés des Communautés, qui y ont été appelés, ont prêté

Prêté un serment solennel conçu en ces termes.

Je N. N. déclare, que le malheur des tems ayant permis que la Corse ait perdu son principal soutien dans la personne de l'illustrissime Seigneur Gafforio, qui a rempli avec tant de gloire la qualité de Général des Confédérés de cette Isle; & la situation présente des affaires du Pays exigeant de prendre à tems les mesures convenables pour se garantir de l'assujettissement à un joug tyrannique; je promets & m'engage de ne prêter l'oreille à aucune proposition qui pourroit être contraire aux réglemens établis par ledit Seigneur Gafforio, & confirmés dans l'assemblée générale des Confédérés convoquée, ces jours-ci, dans la Ville de Corte, & que les articles arrêtés dans le Conseil tenu postérieurement en ladite Ville seront exécutés, respectés & suivis comme si ledit Seigneur Gafforio étoit encore en vie, & nous en eut prescrit lui-même l'observation.

Je jure & promets aussi que je ne pardonnerai & n'épargnerai en aucun tems les assassins & les meurtriers qui ont ôté ou ont contribué à ôter la vie au Seigneur Gafforio; mais que je les poursuivrai; & que j'agirai contre-eux comme il est ordonné & permis d'agir contre des brigands & des criminels au premier chef.

Et comme quiconque propose de changer la condition d'hommes libre en celle d'esclave, doit être considéré comme blasphémateur contre la Patrie, nous jurons & promettons de tenir pour tel quiconque proposera de se soumettre ou de faire la paix avec le Gouvernement Genois, & que toute personne qui se rendra coupable d'un pareil attentat, en sera punie par le supplice d'avoir la langue coupée.

Tout

Tout ce bouleversement dans la *Corse* divisée depuis tant d'années & en proie à elle-même, semble ne plus occuper le Sénat. Cependant il n'est pas sans envoyer de tems en tems au Marquis de Grimaldi, son Commissaire dans cette Ile, des ordres de direction à suivre jusqu'à ce qu'il paroisse quelque occasion d'agir autrement.

#### ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V** IENNE. I. On avoit d'abord parlé de donner au Duc de Modene, un Conseil pour délibérer avec ce Prince sur les affaires qui concernoient le Gouvernement de la Lombardie Autrichienne; mais il est à présent décidé qu'il n'aura auprès de sa personne, en qualité d'Administrateur Général dans ce Gouvernement, qu'un Ministre Plénipotentiaire chargé du soin de faire exécuter ses ordres. Lorsque la nomination de l'Archiduc Pierre-Leopold, en qualité de Gouverneur-Général de ce Pays là se fit à la Cour, le Prince Héritaire de Modene s'y trouva, & l'Archiduc lui adressa en Langue Italienne, un compliment dans lequel il lui dit en substance « Que comme l'Impératrice-Reine  
 » son auguste mère venoit de le déclarer Gouverneur Général de ses Etats de Lombardie,  
 » dans un âge où sa sensibilité pour cet honneur étoit jointe à la difficulté d'en exercer les fonctions par lui-même, il espéroit que le  
 » Sérénissime Duc de Modene, en vertu de l'alliance faite avec Son Alt. Sérénissime, voudroit  
 » bien suppléer à cette circonstance, & prendre sur lui l'administration provisionnelle de ce  
 » Gouver-

» Gouvernement, jusqu'à ce qu'il fût parvenu  
» à l'âge de pouvoir en remplit lui même les  
» fonctions, & qu'il conserveroit pour cette  
» faveur la plus parfaite reconnoissance envers  
» Son Alt. Sérénissime. » A quoi le Prince Hé-  
réditaire répondit dans les termes les plus res-  
pectueux & remplis d'attachement pour Leurs  
Majestés Impériales & leur auguste Maison. Ce  
Prince est parti le 17. Décembre pour *Dresde*, où  
il est rendu depuis le 24. du même mois. Il  
a dû s'y arrêter jusqu'au 15. de Janvier; mais  
il étoit encore incertain alors s'il iroit de-là à  
*Berlin*. On lui a fait à la Cour de *Dresde* tous  
les honneurs imaginables, & procuré les plaisirs  
& les divertissemens, qui se donnent avec tant  
de goût dans cette brillante Cour.

Le Régiment de Cuirassiers du feu Prince de  
Lobkowitz, qui étoit d'abord destiné pour ce  
Prince, mais qu'il s'est excusé d'accepter, a été  
conféré, depuis peu, au Général Stampach; &  
celui de ce Général, qui est aussi de Cuirassiers,  
au Prince d'Anhalt-Zerbst.

II. Le Comte de Firmian, nommé Envoyé  
Extraordinaire de cette Cour auprès du Roi des  
Deux Siciles, est actuellement en route pour se  
rendre à *Naples*. Il est chargé d'y assurer ce  
Prince, que les vûes de Leurs Majestés Impéria-  
les ne tendent qu'à la conservation de la paix en  
*Italie*; que c'est l'unique but de toutes les dé-  
marches auprès des Princes & Etats Souverains  
de ce Pays-là, & qu'elles sont disposées à pren-  
dre avec Sa Majesté Sicilienne toutes les mesures  
qui peuvent conduire au même but. Le Comte de  
Stahsenberg qui est aussi parti pour aller exercer  
le caractère de Ministre Plénipotentiaire de cette  
Cour à celle du Roi Très Chrétien, est chargé  
d'y donner les mêmes assurances, & de faire

connoître que les négociations entamées dans le Nord n'ont aussi pour principe que d'assurer le maintien du repos de l'Europe en général, & de celui de l'Empire en particulier.

Quant à l'élection du Roi des Romains, on n'en parle presque plus dans la saison présente. Cette affaire doit reprendre le tapis sérieusement vers la fin du Printems.

III. Le règlement donné, & que nous avons annoncé, pour restreindre l'usage de porter l'épée, en exclut les Marchands, comme étant d'une vocation où le bien public les dispense d'agir offensivement; les Gens de Lettres, comme faisant profession de l'esprit de paix & de tranquillité qu'exige la culture des Lettres; les Etudiens, comme devant préférer au combat des armes celui des argumens; & les Avocats, Procureurs & Praticiens, comme ne devant connoître d'autres moyens de défense, que ceux que leur prescrit l'exacte observation des Loix, des Coutumes & des Ordonnances. C'est ce qu'il falloit ajouter à ce que nous avons dit le mois passé, que des inconvéniens, arrivés souvent à Prague, avoient donné lieu à l'Ordonnance émanée au sujet du port des armes, défendu seulement dans cette Capitale aux Négocians, Garçons de Comptoirs, Artisans ou Ouvriers. Elle est plus générale, & les motifs qu'on y donne des plus sensés. Pour maintenir d'ailleurs la gravité & la décence convenables dans les Tribunaux & les Collèges préposés à la direction des affaires, il a été réglé, que les Assesseurs & Membres de ces Collèges n'y paroîtront désormais qu'en rabat & en manteau noir, & que les Secrétaires devront aussi être habillés de noir.

IV. Il y a aussi une Ordonnance, à l'observation

vation de laquelle on doit tenir la main avec beaucoup d'exactitude. Il y est défendu aux Officiers des troupes de l'Impératrice-Reine de porter des épées d'argent avec leurs habits uniformes; & par une suite des intentions de Sa Maj. Imp. à cet égard, on prépare actuellement les épées de Laiton, dont il a été ordonné qu'ils se serviroient dans les occasions de parade, & partout où il convient que des Officiers soient en uniforme.

V. L'établissement de divers spectacles publics ayant été permis à *Vienne*, par une suite du bon goût de l'Impératrice-Reine, cette auguste Souveraine, par son respect pour la Religion, & en mémoire de certains jours recommandables de l'année, a cru devoir en défendre les représentations. En conséquence Sa Majesté a rendu une Ordonnance, par laquelle les Operas, les Comédies, les Concerts & tous les autres spectacles publics sont rigoureusement défendus les jours suivans, savoir, tous les Vendredis de l'année; dans l'Avent, à commencer au 14. de Décembre; le jour de Noël, tout le Carême, le Dimanche de Pâques, pendant les Rogations, le jour de la Pentecôte, le Dimanche de la Trinité, pendant l'Octave de la Fête-Dieu, toutes les Fêtes de la Sainte Vierge, & les veilles, quand même ces jours ne seroient point Fêtes par ordre de l'Eglise; tous les Quatre-Tems, le jour de la Toussaints & la veille, le jour des Ames, le jour des Rois, le premier d'Octobre & le 4. Novembre, jours anniversaires de la naissance & du nom de l'Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire, & le 28. Août & 19. Novembre; aussi le jour anniversaire de la naissance & du nom de l'Impératrice & de l'Impératrice Elisa-

beth , puis le 20. Octobre , jour de la mort de l'Empereur Charles VI.

VI. Comme le séjour des Juifs à *Vienne* donne souvent lieu à des inconvéniens qu'il est de la prudence de prévenir , on a proposé à la Cour , dans cette vûe , un projet selon lequel on bâtiroit sur le *Danube* , à quelque distance de cette Capitale , une Ville qui seroit affectée pour la demeure de cette Nation , & dans laquelle , excepté les Magistrats & la Garnison , il n'y auroit point d'autres habitans que des Juifs. Il y a une grande apparence que ce projet sera mis en exécution.

On sçait à présent la destination au juste du Marquis de Botta d'Adorno , qui est remplacé par le Comte de Cobenzel dans le poste de premier Ministre au Gouvernement des Pays-Bas Autrichiens. L'Empereur désirant de faire usage des talens de ce Seigneur , l'a nommé pour être employé dans la direction des affaires du Grand Duché de *Toscane*. Le Marquis de Botta a accepté cette place avec d'autant plus de plaisir , que l'*Italie* est son Pays natal , & que la plus grande partie de ses Biens y est située.

#### R A T I S B O N N E.

La Diette de l'Empire , qui ne présente depuis quelque tems rien de fort intéressant , se sépara le 7. Décembre jusqu'au 7. Janvier , qu'elle doit avoir repris ses délibérations , & disposé des emplois militaires vacans. Avant sa séparation on porta à la Dictature publique deux Décrets de Commission de l'Empereur , touchant l'admission du Prince de Waldeck & du Prince de la Tour-Taxis , ainsi que de leurs descendans mâles légitimes , pour avoir voix & séance dans le Collège des Princes. Les raisons qui concourent

en faveur des Princes, fondées sur leur mérite personnel & sur leurs services, ne permettent pas de douter d'une prompté résolution pour effectuer la recommandation de l'Empereur à cet égard.

Quant à l'affaire de la Principauté d'*Oostfrise* en contestation entre le Roi d'Angleterre comme Duc de Brunswick-Lunebourg, & le Roi de Prusse comme Marquis de Brandebourg, Sa Maj. Prussienne a de nouveau fait remettre à la Diète un Acte, par lequel elle déclare réserver tous ses droits par rapport à cette Principauté, contre tout ce qui a pû être délibéré ou avisé à son préjudice dans les Collèges de l'Empire. Ainsi l'on ne peut guères prévenir quand les difficultés qui se sont élevées sur l'affaire dont il est question, pourront s'acheminer vers une fin.

#### H A N N O V R E.

Suivant des ordres venus de *Londres*, on recrute actuellement tous les Régimens de Cavalerie & de Dragons des troupes de cet Electorat, afin qu'ils soient complets au mois d'Avril prochain. On s'étoit flatté, en recevant ces ordres, d'avoir aussi avis de la venue du Roi en ce Pays; mais on a reçu le contraire, savoir, que Sa Majesté ne passera point la Mer cette année, parce que la convocation du nouveau Parlement Britannique & d'autres affaires importantes rendent sa présence absolument nécessaire en Angleterre.

Par les pluies continuelles qui sont tombées, les eaux de la *Laine* ont haussé si considérablement au mois de Décembre, que cette rivière est sortie de son lit, & a inondé une étendue assez considérable de terrain. On a de semblables nouvelles d'autres en droits de cet Electorat, du  
Pays

Pays de *Cassel*, des bords du *Main*, des rivières du *Tirol* & du *Trentin*, du *Wefer* dont les Diques se sont rompuës en divers endroits, des rivières de la *Hollande* & des autres Provinces-Unies, & de presque tous les Pays arrosés par des fleuves, qui tous se sont débordés, ont fait des dégâts considérables, occasionné des naufrages &c. Les nouvelles publiques & particulières venues de tous ces endroits en font de tristes récits.

A ces desastres de l'élément humide, quoique non détaillés ici, pour être trop longs à rapporter, nous en marquerons un du feu, qui prit sur la fin de Décembre à *Eysenach*, dans la Tour de la Maison où l'on a coutume de renfermer les prisonniers. Le progrès des flammes fut si rapide, que ce Bâtiment a été réduit en cendres, & que la plupart des malheureux qui y étoient détenus, ont perdu la vie par cet accident.

### S A X E.

Les particularités venues de cette Cour & de celle de *Prusse*, depuis un mois, ne font mention que des fêtes & des divertissemens qui s'y donnent. Le Prince Héritaire de Modene, qui est actuellement à *Dresde*, y reçoit toutes les distinctions que l'on peut marquer à un Prince de son rang. A son arrivée, le Roi lui envoya offrir de le faire servir par les Officiers de sa Cour; mais ce Prince fit remercier Sa Majesté, en l'assurant de sa sensibilité pour une offre aussi obligeante. L'*incognito* qu'il garde sous le nom de Marquis de *Novi*, lui fait profiter sans cérémonie de tous les plaisirs que la Noblesse s'empresse de lui procurer. Il y a apparence qu'il ne quittera pas cette Cour avant la fin du Carnaval, qui

qui est ouvert depuis quelques semaines, & pendant lequel il y a trois fois la semaine Opera, trois fois Redouté, & deux fois Comédie Italienne, sans compter les parties ordinaires de la Cour, ainsi que chez la Noblesse & les Ministres étrangers.

#### DIFFERENS ENDRROITS.

On fait attention à un secret des plus avantageux à la subsistance de l'homme, trouvé & mis déjà à l'épreuve avec succès. Il est de Mr. Frédéric - Guillaume de Krauth, Professeur en Physique dans le Collège de Hirschfeld, petite Ville dans le Cercle du *Haut-Rhin*, à huit lieues de *Fulde*. C'est le secret de procurer, pendant une année, une double récolte de grains dans un même champ, & pour garantir les terres des dommages que causent les Sauterelles.

Les environs de *Francfort*, de *Darmstadt* & autres lieux sont infestés d'une bande considérable de voleurs, qui ont pour Chefs deux fameux Brigands. Entre-autres exactions de leur métier, nous en marquerons une qu'ils ont commise à une Maison Seigneuriale à *Wehrda*, habitée par Madame la Colonelle de Meysembourg. Ayant pris leur tems pendant la nuit, que toutes les personnes de la maison étoient couchées, ils forcèrent la porte d'entrée, après avoir mis quelques-uns des leurs en sentinelle, pour les avertir en cas d'allarme. Le bruit qu'ils firent ayant réveillé trois servantes, qui étoient les seuls Domestiques de cette maison, une d'entre-elles, qui voulut appeler du secours, fut massacrée par ces misérables. Ils se contenterent de garotter les deux autres, & de leur mettre un bâillon à la bouche. Après quoi, ayant parcouru la maison, ils enfoncerent la porte d'une  
chambre

chambre où logeoit une Dame de compagnie, à laquelle ils mirent aussi un baillon, & lui lièrent les mains. Ils en vouloient principalement à Madame la Colonelle, & ayant aussi forcé la chambre où elle se trouvoit, ils exercerent sur elle toutes sortes de mauvais traitemens pour l'obliger à leur remettre ce qu'elle avoit d'argent & de bijoux. Ils la traînerent du haut en bas de l'escalier, & la contraignirent, à force de menaces, de leur remettre la clef de son coffre fort, d'où ils enlevèrent une somme de quatorze mille écus en or. Ils tirèrent aussi de ses armoires tout ce qu'elle avoit d'argenterie & d'effets de valeur. Un de ces Brigands ayant remarqué que cette Dame avoit aux oreilles des pendans d'or, ils ne lui donnerent pas le tems de les détacher, mais les lui arracherent avec tant de violence qu'ils lui déchirèrent les oreilles. Après quoi ils se sauverent avec leur butin, sans que les habitans du Village de *Wehrda* & des environs, aient appris quelque chose de cet événement qu'après que les voleurs ont été retirés.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
FRANCE, depuis le mois dernier.*

*Suite des  
affaires  
Parlemen-  
taires.*

I. **L**Es esprits, au lieu de plier sous l'autorité suprême, semblent au contraire s'échauffer de plus en plus. Le Roi continué néanmoins de réprimer avec soin les attentats contre la Religion, & donne la même attention pour qu'un zèle trop échauffé ne cause des troubles dans le Royaume. Dans ces principes Sa Majesté a rendu l'Arrêt que voici.

*Le*

**L**E Roi étant informé, que le Sr. Caval, Professeur en Théologie de l'Université de Caën, enseigne à ses Ecoliers, dans ses Leçons, des maximes qui tendent à fomenter les disputes qui se sont élevées dans l'Eglise de France depuis quelque tems, au sujet de la Constitution Unigenitus, en donnant à cette Constitution des qualifications que l'Eglise ne lui a pas données; ce qui est contraire à tous les réglemens faits sur cette matière, & notamment à l'Arrêt rendu par Sa Majesté en son Conseil le 5. Septembre 1751, & comme l'intention de Sa Maj. est, que les Réglemens, qu'Elle a jugés nécessaires pour rétablir le calme & la tranquillité dans les esprits, soient inviolablement observés; à quoi voulant pourvoir, oïi le rapport, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que ledit Arrêt du 5. Septembre 1751 sera exécuté; & pour la contravention faite par le Sr. Caval audit Arrêt, qu'il sera & demeurera destitué de sa Chaire de Professeur en Théologie en l'Université de Caën, & qu'il sera pourvu incessamment à ladite Chaire par Sa Majesté en la manière ordinaire; & sera le présent Arrêt imprimé, publié & affiché par tout où il appartiendra, & transcrit dans les Régîtres de la Faculté de Théologie de l'Université de Caën &c.

Mais entrons dans le détail des affaires du tems. Le Châtelet continué d'en présenter qui font bruit. Mr. Gueret de Voisins, l'un des deux Lieutenans particuliers qui y sont employés pour le Criminel, ayant refusé de recevoir un Arrêt de renvoi de la Chambre Royale concernant une Usurière, dont le jugement étoit déféré au Châtelet, il fut sommé le 6. Décembre de venir rendre compte à cette Chambre de la

cause

cause de son refus ; mais n'y ayant point comparu, il a été décrété d'ajournement personnel. Mr. Milon, Conseiller au Châtelet, a formé opposition à un Arrêt de la même Chambre, lequel condamnoit un Criminel à la mort. Cette opposition n'ayant point paru fondée sur des motifs suffisans, il y eut une Lettre de Cachet expédiée pour conduire ce Conseiller à la Bastille ; mais en ayant été averti, il s'éclipsa, & l'on ne put lui signifier la Lettre. L'Assemblée tenuë le 7. au Châtelet a été accompagnée de circonstances aussi extraordinaires que d'autres qu'on y avoit déjà remarquées. Au moment qu'elle venoit de se former, le Lieutenant-Civil y entra. Tous les Conseillers se leverent aussitôt pour se retirer. Etonné de cette retraite, il leur en demanda le sujet, Ils ne répondirent rien, & se retirèrent en silence, laissant sur le Bureau un Arrêté, dont voici le contenu.

« La Compagnie, vû la détention d'un de  
 ses Chefs, le Décret d'ajournement personnel  
 de Mr. Gueret de Voisins, le peu de liberté  
 dans les suffrages, & les malheurs présens qui  
 font craindre aux Membres de cette Compagnie pour eux-mêmes, elle a jugé que de telles circonstances ne laissoient pas le loisir de pourvoir au salut de ses Concitoyens, à leurs biens & à leurs fortunes, & qu'ainsi il étoit plus expédient pour eux de se retirer. »

Par cette retraite le Lieutenant-Civil se trouva seul au Châtelet. Il partit ensuite pour aller informer la Cour de ce cas, qui y a été considéré comme un acte formel de desobéissance. Aussi la Chambre Royale envoya-t-elle dès le lendemain chez le Greffier de cette Compagnie pour se faire délivrer les régîtres, afin d'y bâtonner

l'Ar-

**l'Arrêté.** Le Greffier, après avoir refusé de les remettre, n'y a consenti qu'au moyen d'un Acte de décharge, exprimant qu'il a été contraint de délivrer les régîtres de la Compagnie. Après quoi l'on y a rayé & bâtonné l'Arrêté que Messieurs du Châtelet y avoient inscrit en se retirant ; & le 10. chacun des Conseillers de ce Corps reçut une Lettre de Cachet contenant un ordre du Roi pour qu'ils s'assemblassent immédiatement. Ils s'y conformerent aussi-tôt. L'assemblée étant complète, on leur remit des Lettres Patentes en forme de Jussion, par lesquelles Sa Majesté leur ordonnoit de reprendre leur travail. Ils entendirent debout la lecture de ces Lettres, après quoi ils prirent séance & délibérèrent sur ce qu'il leur convenoit de faire à cet égard. Le résultat de la délibération fut, qu'ils ne pouvoient reprendre leur travail que l'on n'eut rendu la liberté à leurs Confrères. Ils résolurent en conséquence de dresser des Remontrances pour être présentées au Roi, & nommerent deux d'entre-eux pour les rédiger. Il fut arrêté de plus, que lorsqu'elles seroient dressées, on les remettroit à Mr. le Chancelier, qui seroit prié de les présenter au Roi ; que le Lieutenant-Civil seroit chargé en même tems de demander à Sa Majesté un Arrêt du Conseil en cassation de celui de la Chambre Royale, par lequel Mr. Gueret de Voisins a été décrété d'ajournement personnel, & qu'il solliciteroit en outre la liberté de Mr. Roger de Monhuchet détenu prisonnier à la *Bastille*, ainsi que la révocation de la Lettre de Cachet à l'occasion de laquelle Mr. Milon avoit pris la fuite, en le chargeant au surplus de déclarer qu'ils étoient prêts à recommencer leur travail dès que Sa Majesté auroit eu la bonté d'ordonner que l'on satisfît à leur  
demandé.

demande. Mais le Roi a fait signifier à ces Messieurs du Châtelet un Arrêt de son Conseil & des Lettres Patentes, portant cassation de tous les Arrêtés qu'ils avoient faits précédemment, avec défense de faire aucunes représentations ultérieures à Mr. le Chancelier, & leur enjoignant de plus qu'ils ayent à reconnoître l'autorité de la Chambre Royale, & à exécuter les Arrêts qui seront rendus par cette Chambre; à peine de desobéissance, & d'encourir la disgrâce de Sa Majesté. D'ailleurs, pour lever les difficultés qui avoient arrêté jusques-là Messieurs du Châtelet, & pour les mettre dans le cas de n'avoir rien à opposer touchant l'exécution de ses ordres, le Roi leur a fait savoir par son Chancelier « Qu'il les relevoit du serment sur lequel » ils fondoient leur opposition : Qu'ainsi rien » ne devoit les empêcher de se conformer à ses » volontés, à moins qu'ils ne voulussent, par » une plus longue résistance, mettre Sa Majesté » dans la nécessité de les traiter comme réfrac- » taires à son autorité &c. »

Il fallut s'assembler sur ces significations. Il y eut par conséquent le 29. Décembre au Châtelet, une assemblée générale de tous les Membres qui le composent, pour délibérer sur l'enregistrement de l'Arrêt du Conseil d'Etat, qui lui ordonnoit de reconnoître la Chambre Royale, & par lequel tous les Arrêtés de la Compagnie contraires à l'autorité de cette Chambre étoient cassés & annullés. A l'ouverture de l'assemblée les Commissaires nommés pour dresser les représentations, rendirent compte de la défense qui leur avoit été signifiée d'y travailler, & même de se trouver à aucune assemblée où il en seroit question. Ils se retirèrent ensuite pour marquer par-là leur obéissance. Après qu'ils furent

furent retirés, & que l'on eut délibéré sur l'absence de ces Messieurs, l'Assemblée conclut, que comme il ne s'agissoit point pour le présent des représentations que le Roi ordonnoit de faire, il étoit à propos qu'ils rentrassent. On les envoya chercher. Ils revinrent ; & la délibération s'étant tournée sur ce qu'il convenoit de faire dans les circonstances où l'on se trouvoit, la Compagnie forma un Arrêté portant : *Qu'il seroit fait des représentations, 1. Sur la défense qui lui a été signifiée d'en faire. 2. Sur l'importance des objets qui devoient entrer dans les représentations interdites par Sa Majesté. 3. Sur l'inconvénient de priver la Compagnie de plusieurs de ses Membres.*

Après cet Arrêté, chacun de ces Messieurs se rendit à son service. Etant revenus ensuite à l'Assemblée générale, le Procureur du Roi y produisit des ordres de Sa Majesté portant en substance : *Que quoi qu'ils fussent en petit nombre, la première fois que l'Arrêt du Conseil d'Etat fut porté au Châtelet ( car il ne s'y trouva alors que le Parc Civil, qui est une des quatre Colonnes ) ils auroient dû cependant l'enrégitrer ; mais que puisqu'ils avoient attendu jusqu'à ce jour, ils eussent à ne plus différer d'enrégitrer cet Arrêt, & que Sa Majesté leur défendoit de délibérer sur cette matière, soit avant soit après l'enrégistrement.* Ces Messieurs dirent : *Qu'une défense aussi absolue de toute délibération à ce sujet les réduisoit à une impuissance totale d'agir ; & qu'ainsi, il n'y avoit rien à faire pour eux dans la circonstance présente.* Ils se retirèrent tout de suite, après avoir remis au 15. de ce mois à se rassembler. Il paroît que la Chambre Royale est dans le dessein de continuer ses poursuites contre Mr. Gueret de Voisins, Lieutenant particulier

culier du Châtelet. On en juge ainsi, parce qu'elle a converti en Décret de prise de corps le Décret d'ajournement personnel qu'elle avoit rendu contre lui, & auquel, par sa retraite, il a négligé de satisfaire.

Malgré ces circonstances, on veut se flatter d'un changement favorable; & que le Roi se déterminera à rendre sa bienveillance au Parlement de *Paris*, dont la Grand Chambre est toujours reléguée à *Soissons*; tandis que les autres Chambres demeurent dispersées. Mais la chose ne devoit arriver que par une soumission à laquelle on ne voit pas ce Corps jusques-ici des plus disposé. On s'attend néanmoins d'apprendre bientôt une résolution importante sur les affaires du Parlement, comme étant le résultat d'un Conseil extraordinaire qui s'est tenu à *Versailles*, & auquel ont assisté les Princes du Sang, les Maréchaux de France & plusieurs Pairs du Royaume. En attendant cette grande décision, la Chambre Royale va son train par le jugement des procès, & elle a reçu des Lettres Patentes du Roi, par forme de Déclaration, concernant la forme dans laquelle les Procès portés au Parlement & ceux dont la connoissance lui a été attribuée par des attributions générales & particulières, doivent être continuées devant elle. En voici la teneur.

*L* OUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Ayant par nos Lettres Patentes du 3. du présent mois, autorisé les Procureurs en notre Cour de Parlement de Paris, à exercer en notre Chambre Royale les mêmes fonctions, qu'ils ont accoutumé de faire en notre Cour de Parlement, & leur ayant enjoint d'y occuper  
toutes

*toutes les fois qu'ils en seroient requis par les parties; Nous avons jugé nécessaire d'expliquer plus particulièrement nos intentions, tant au sujet des causes, instances & procès, qui ont été portées dans notredite Cour de Parlement, & de celles dont la connoissance lui a été attribuée par des attentions générales ou particulières, que de la forme dans laquelle lesdites causes, instances & procès doivent être continuées en notredite Chambre Royale. A ces causes, & autres considérations à ce Nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui suit.*

ART. I. Nos Lettres Patentes des 11. & 18. Novembre dernier, & du 3. du présent mois, feront exécutées selon leur forme & teneur, & en conséquence il sera procédé en notredite Chambre Royale, suivant les derniers errements, à l'instruction & au jugement de toutes les causes, instances & procès, portés & indécis en notredite Cour de Parlement, soit par appel, soit en première instance, soit en vertu d'attributions générales ou particulières, ainsi que de ceux portés en notre Chambre des Vacations.

II. Les Procureurs occuperont en toutes les affaires où ils seront constitués en ladite Cour, sans nouvelle présentation au Greffe de notredite Chambre Royale, & lesdites affaires y seront continuées suivant les derniers errements, sans qu'il soit besoin d'aucune autre procédure.

III. Et à l'égard des assignations données, soit en notredite Cour de Parlement, soit en notre Chambre de Vacations, sur lesquelles il

n'a été fait encore aucune présentation, elle sera faite au Greffe de notredite Chambre Royale, soit à l'échéance des délais des assignations, pour celles dont les délais ne sont pas encore échus, soit dans la huitaine de l'enrégistrement & publication des présentes en notredite Chambre, pour celles qui seroient déjà échues; faute de quoi il sera permis aux parties de lever défaut faute de comparoir, & de le faire juger en la forme requise par l'Ordonnance.

Si donnons en Mandement à nos amés & féaux les Gens tenant notre Chambre Royale à Paris, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier & régistrer, & le contenu en icelles observer & exécuter selon leur forme & teneur; car tel est notre plaisir. En témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles le 22. Décembre 1753, & de notre règne le trente-neuvième.

Signé, LOUIS.

*Et plus bas*, par le Roi, M. P. DE VOYER D'ARGENSON, & scellé du grand sceau de cire jaune.

Ces Lettres Patentes ayant été portées, suivant la nouvelle forme d'aujourd'hui, au Tribunal Suprême, elles y furent enrégistrées en ces termes :

*Régistrées, lûes & publiées, l'Audience tenant: oiii & ce requérant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en la Chambre Royale, le 4. Janvier 1754.*

Signé, DE VITRY.

Cette nouvelle démarche de la Cour, semble prouver, quoi qu'on dise du retour du Parlement

ment à Paris, qu'on n'est pas encore à la veille de l'y revoir.

De nouvelles remontrances au Roi du Parlement de *Roïen*, font beaucoup de bruit. On ne peut que les trouver satyriques ; aussi les Colporteurs ne les vendent que furtivement. Sur le rapport qui en a été fait au Roi, Sa Majesté à été surprise de voir que leur objet continuoit de donner atteinte à l'autorité qu'a reçûe la Bulle *Unigenitus* sous le dernier règne & dès le commencement de celui-ci. Il semble que nous en devons du moins donner le préambule, qui annonce cette roideur étudiée de ne pas plier, & toujours cette fermeté déplacée à se refuser à ce que l'Eglise & le Prince doivent attendre du Fidèle & du Sujet, sur une Bulle qui a été acceptée de toutes les Eglises Catholiques. Voici donc ce fameux préambule des remontrances itératives du Parlement de *Roïen*.

S I R E ,

*V*Otre Parlement ne peut se dispenser de fixer encore l'attention de Votre Majesté, sur les progrès du Schisme, sur les dangereux principes qui lui ont donné naissance, sur les moyens odieux qui l'entretiennent, sur les funestes effets qu'il produit. Si votre Parlement connoissoit moins ses devoirs ; s'il étoit moins touché des maux qui menacent l'Eglise & l'Etat, il craindroit peut-être de remettre si souvent les mêmes objets sous les yeux de Votre Majesté ; mais sa fidélité & votre propre intérêt, qui seront toujours le mobile de ses démarches, l'obligent d'y insister de nouveau, pour faire sentir à Votre Majesté combien ces objets sont importants à la

Religion , au bien de votre service , à la tranquillité publique.

Dans tous les tems , les Magistrats ont porté la vérité au Trône. Ils ont même réitéré leurs instances jusqu'à ce qu'elle eut triomphé des obstacles qui paroissent lui en fermer l'accès. Aujourd'hui , plus que jamais , ils se croiroient coupables , si par indifférence , par découragement , par une timide déférence à des ordres évidemment incompatibles avec les vrais intérêts de Votre Majesté , ils se réduisoient ou au silence , ou à l'inaction. Il est rare , Sire , que les disputes qui s'élevent dans l'Eglise , ne causent quelque secousse dans la Société politique : Mais de quel danger l'Etat n'est-il pas menacé , lorsque la division éclate au point de produire une rupture ouverte ; lorsqu'insensibles aux horreurs du Schisme , des Ministres Ecclésiastiques inspirent aux Citoyens le faux zèle qui les anime ?

Votre Parlement , uniquement occupé de maintenir la paix publique , a été vivement allarmé du Schisme qui s'introduit dans le Royaume. Il s'est hâté d'y opposer la sévérité des Loix , & il ose dire à Votre Majesté , que les premières démarches de sa vigilance eussent arrêté le mal dans son principe , si des ordres surpris à votre religion , des Arrêts de votre Conseil accordés à l'importunité , n'eussent rassuré les coupables. Ne devoit-il pas se flatter , Sire , que sur ses justes représentations , Votre Majesté desavoïeroit ces Actes contraires aux Loix & au bien du Royaume ? Comment donc a-t-il été trompé dans ses espérances , & voit-il avec douleur , que par une suite de la même surprise , Votre Majesté paroît n'avoir point écouté ses plaintes ? Sa fidélité est à l'épreuve des contradictions & des disgraces.

*disgraces. Le peu de succès de ses Remontrances, loin d'abattre son courage, ne sert au contraire qu'à l'animer davantage, parce que rien ne doit ralentir son zèle sur des objets aussi intéressans.*

*Ceci, Sire, quelle qu'ait été la surprise & la consternation de votre Parlement, à la lecture du Discours de votre Chancelier; toujours conduit par l'amour du devoir, & persuadé que tôt ou tard un motif si pur le justifiera aux yeux de Votre Majesté, il ne craint point de vous représenter avec la liberté qui fait le caractère des Magistrats que ce Discours, dans presque toutes ses parties, tendroit à favoriser l'indépendance & la domination des Ecclesiastiques qui troublent votre Royaume, à étendre le Schisme, à renverser les Loix, & à avilir les Tribunaux; dépositaires de votre autorité souveraine &c.*

Nous ne ferons récit d'aucun des passages de la pièce qu'on annonce. Ils frondent tous contre la Bulle. Ils donnent des leçons au Roi &c. Enfin ces Remontrances du Parlement de *Roïen*, qui ne portent avec elles, comme les précédentes, qu'un caractère de défobéissance aux ordres qui émanent de l'autorité primitive & souveraine, ont été bâtonnées, par ordre du Roi, de dessus les Régîtres de ce Parlement, comme étant entièrement contraires aux précédentes Déclarations de Sa Majesté. C'en est assez pour un mois que tout ce récit.

II. Mr. de Chevert, Lieutenant-Général, se rend en *Languedoc*, afin de commander les troupes du Roi dans cette Province, sous les ordres du Maréchal Duc de Richelieu, lequel doit aller dans peu y tenir les Etats. On prétend qu'aux

troupes qui font dans cette Province, il sera joint un nouveau Corps, mais on n'en marque pas la destination, si - non qu'il seroit occupé, si des circonstances particulières ne concourent, comme on a lieu de s'y attendre, au maintien de la paix en *Italie*.

Madame la Duchesse de Modène est toujours à *Paris*. On prétend qu'elle veut faire une protestation contre tout ce qui pourroit être fait dans aucun Traité que ce soit, qui seroit conclu contre ses droits dans les affaires d'*Italie*.

III. On en vient à de nouvelles représentations au Ministère, de la part de la Cour de *Londres* au sujet de *Dunkerque*. Elle a fait dresser un plan de l'état où est cette Place présentement, & se plaint des ajoutes qu'on y a faites. Le Comte d'Albemarle, son Ambassadeur, en a fait le sujet d'une conférence avec les Ministres du Roi, qui a roulé en même tems sur l'établissement d'un Cartel entre les deux Couronnes, pour prévenir les inconvéniens qui arrivent de tems en tems par la désertion des Soldats de leurs troupes; & Mr. Duvelaer, le fils, qui est retourné à *Londres*, a été chargé d'y porter une réponse positive concernant la neutralité à laquelle les deux Compagnies des Indes se restreindront dans leurs Etablissémens sur la Côte de *Coromandel*. Les idées sont toujours également incertaines par rapport au succès de cet arrangement, qui occupe depuis si long-tems les deux Cours; & elles le sont d'autant plus que cinq Navires ont fait voile des côtes de Bretagne pour se rendre aux *Indes-Orientales*, ayant quelques troupes à bord. Mr. Godecheu, Commissaire de la Compagnie des Indes, est parti par la même occasion pour passer à *Pendichery*. Il porte, comme on l'assure, des ordres à  
Mr.

à Mr. Duplex, Gouverneur de cette Place, qui s'y croyoit fixé pour le reste de ses jours, de revenir en France.

IV. Le Roi a fait une promotion dans la Marine, ayant déclaré Chêfs d'Escadre le Chevalier de Fontette, le Marquis d'Amblimont, Mr. de Franslure-Villers, & Mr. de Montloutet. La Comtesse de Marsan a été nommée Gouvernante des Enfans de France à la place de la Duchesse de Tallard, qui est morte.

V. On a encore à se plaindre des Corsaires de Barbarie, & l'on ne se presse cependant pas de leur faire ressentir l'indignation de la Cour. Ils continuent d'infester la Mer. Le Vaisseau le *Saint Antoine*, allant de *Bordeaux* à la *Martinique* & qui est entré dans le Port de *Marseilles*, fut arrêté à la hauteur des *Açores*, par deux Chebecs Algériens, qui le conduisirent à *Alger*, où il fut détenu pendant plus d'un mois. Le Vaisseau le *Maréchal de Löwendahl*, qui est pareillement arrivé à *Marseilles*, étant parti de *Terre-Neuve* avec une charge de 4000 quintaux de Moruë, & étant sur les côtes d'*Espagne*, fut aussi rencontré par un Chebec d'*Alger*, qui lui donna la chasse jusques dans le Port d'*Alicante*, où dans le même tems il enleva, à deux portées de canon, un Pinque d'*Espagne*. Le Vaisseau le *Saint Adrien* arrivé encore à *Marseilles*, a rapporté, que se trouvant au vent des *Monts Colombats*, il avoit rencontré un Chebec Algérien, qui l'avoit forcé à lui représenter ses expéditions. Ces incartades, & ce qui est précédemment arrivé d'insultant au Pavillon François par les Algériens, paroîtroit suffisant pour en tirer une vengeance éclatante.

VI. Le Comte de Finocchietti est arrivé de *Paris*, pour de-là continuer son voyage de *Naples*;

ples ; mais il doit s'arrêter quelque tems à *Paris*. Il a été en conférence, depuis son arrivée, avec les Ministres du Roi, sur les dépêches d'un Exprès qu'il avoit reçu de *Naples*. Il a appris par le même Exprès, que le Roi des Deux Siciles l'avoit nommé son Ambassadeur auprès de la République de *Venise*. Il paroît que Sa Majesté Sicilienne a voulu lui marquer, par cet événement, sa satisfaction du zèle avec lequel il a rempli ci devant le poste de son Ministre Plénipotentiaire à *Constantinople*, & ensuite auprès des Etats Généraux des Provinces Unies des Pays Bas.

Le Comte de *Stahrenberg* est aussi arrivé à *Paris* le 8 Janvier, pour remplir l'Ambassade de la Cour Impériale de *Vienne* auprès du Roi. Il a apporté à Mr. de Maréchal la nomination que Leurs Majestés Impériales ont faite de lui au poste de leur Ministre résident auprès des Cantons Suisses, auquel il se rendra, après avoir mis le Comte de *Stahrenberg* au fait des affaires qu'il a menagées pendant cinq années à cette Cour, d'abord comme Ministre chargé des affaires avant l'arrivée du Comte de *Kaunitz-Rittberg* en qualité d'Ambassadeur, puis faisant sous ce Ministre les fonctions de Secrétaire d'Ambassade & qui a repris depuis son départ celles de Ministre chargé des affaires.

VII. Le 8. Décembre vers les six heures du soir on ressentit à *Brest*, deux secouffes de tremblement de terre très violentes, & qui ont d'autant plus effrayé, que le Pays n'est nullement sujet à de semblables accidens. On en a été quitte pour la peur. Cependant tout le monde sortit de chez soi avec la plus grande précipitation ; & ce qu'il y a eu d'étonnant, c'est que les deux secouffes, qui ne durèrent qu'une

qu'une minute, parurent commencer par la faite des Bâtimens, descendre ensuite le long des murs, & se terminer par le bas, avec un bruit semblable à celui d'un canon qu'on tireroit sous une voute souterraine. On crut d'abord que le haut des maisons s'érouloit; ce qui redoubla la crainte. On sentit la même terreur à *Reconvrance*, séparé de la Ville par le bras de Mer qui forme le Port. Revenus de la première peur, on s'imagina que les moulins & les magasins à poudre qui sont au Port de *Buix*, à six lieuës de *Brest*, avoient sauté en l'air, & que c'étoit-là la cause du bruit qu'on avoit entendu & l'effet des secousses qu'on avoit essuyées; mais il n'est pas arrivé le moindre accident de ce côté-là, & l'on est encore à découvrir ce qui peut avoir occasionné un pareil phénomène.

VIII. Pendant que les Religieux Dominicains de la Ville de *Besançon* étoient le 13. Décembre, vers les quatre heures après midi, à la fin des Complies, & qu'ils alloient sortir de leur Chœur, séparé du reste de l'Eglise pour chanter le *Salve* dans la Nef, la voute & les piliers des bas côtés écroulerent avec tant de précipitation, qu'on eut à peine le tems de courir au Tabernacle pour en retirer le Saint Sacrement. Le Sanctuaire de la Chapelle où est l'Image de la Vierge, a été conservé, & les personnes qui y étoient en oraison, ont été préservées de tout danger. Selon la tradition, cette Eglise bâtie dans un lieu aquatique sur les rives du *Donx*, a été construite du vivant de Saint Dominique, Fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs, dans le 12<sup>me</sup>. siècle: Malgré l'antiquité de cet Edifice, rien n'annonçoit sa chute prochaine, qui a été occasionnée par les fréquens débordemens du *Donx*, dont les eaux ont miné les fondemens  
des

des piliers qui soutenoient les voutes de la Nef & des collatéraux.

IX. En finissant cet Article, on reçoit à la fois diverses Lettres de *Berlin*, auxquelles on ne croyoit pas devoir s'attendre. Elles regardent l'Abbé de Prades, dont la Thèse impie soutenue en Sorbonne a fait tant de bruit. Suivant toutes ces Lettres, il a été nommé à un Canoniat vacant en *Silefie*. Comme le Prince de Schaffgotsch, Evêque de *Breslau*, ne pouvoit le lui conférer qu'avec l'approbation du Pape, on a fait auprès de Sa Sainteté les démarches nécessaires pour l'obtenir. Le Pape a adressé un Bref à la Sorbonne pour l'engager à recevoir en grace cet Abbé. La Faculté a répondu, qu'elle y étoit disposée, moyennant qu'il rétractât tout ce que sa Thèse présentoit de condamnable, & qu'il se soumit aux censures, tant de l'Archevêque de Paris, que de la Sorbonne, & au Mandement de l'Evêque de Montauban, dans le Diocèse duquel il est Prêtre. L'Abbé de Prades, indépendamment d'une Apologie qu'il a déjà donnée, s'est conformé, avec une parfaite soumission, à ce que Sa Sainteté lui a prescrit. Il a abjuré tout ce que sa Thèse avoit pu donner occasion de lui imputer au préjudice des vérités de la Foi Catholique, & il a déclaré qu'il acceptoit purement & simplement toutes les décisions de l'Eglise & de son Chef visible, faisant profession hors de sa Patrie des mêmes sentimens de Catholicité qu'il auroit professés étant en *France*; Au moyen de cet Acte de soumission & de réconciliation, l'affaire de cet Abbé doit être regardée terminée; & les Lettres de *Berlin* ajoutent, qu'il devoit aller prendre incessamment possession de son Canoniat; & que le Roi de Prusse, qui a pour maxime que chacun pratique  
dans

dans la Religion les devoirs dont elle lui prescrivit l'observance, a approuvé les démarches que l'Abbé de Prades a faites pour se purger de l'impiété qui étoit à sa charge, en se soumettant à ses Supérieurs & aux décisions de l'Eglise. Peut-être cette affaire donnera-t-elle occasion d'en marquer encore quelque chose dans la suite.

## A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. I. Il n'y a rien à rapporter de remarquable du Parlement, depuis ce qui s'en trouve dans notre dernier Journal, parce que ses délibérations ont été ajournées depuis le 21. Décembre jusqu'au 14. de Janvier, qu'il les reprit; mais il ne fut occupé ce jour-là que d'affaires particulières. Le Bill passé pour révoquer l'Acte de naturalisation en faveur des Juifs, contient dans le préambule les raisons qui ont déterminé à changer cette disposition, & à prévenir les effets du mécontentement que la Nation en témoignoit. Ce Bill, celui de la Taxe sur les terres & celui pour la continuation des droits sur la Dreche, ont été du nombre de ceux auxquels le Roi donna le 20. Décembre son consentement dans l'assemblée des deux Chambres du Parlement, avant qu'elles ne s'ajournassent. Dans les articles du subside que celle des Communes a accordés pour la présente année, elle a compris les 32 mille livres sterlings stipulés par le Traité fait avec le Roi de Pologne Electeur de Saxe, & les 20 mille livres sterlings stipulés par celui avec l'Electeur de Baviere;

viere; c'est ce que nous n'avions pas marqué.

II. Les difficultés entre cette Cour & celle de *Portugal*, par rapport aux griefs des Négocians Anglois établis à *Lisbonne*, subsistent sur le même pied que nous l'avons marqué. Ces Négocians, dans un Mémoire qu'ils ont envoyé à *Londres* de leurs griefs, se plaignent sur-tout du peu de facilité qu'on leur procure par rapport au débit de leurs grains, malgré l'attention continuelle qu'ils ont d'entretenir toujours leurs magazins abondamment pourvûs, & en état de subvenir aux pressantes nécessités que la disette occasionne. Ce Mémoire a été suivi d'autres nouvelles également peu favorables. Mr. Cafres, Ministre du Roi à *Lisbonne*, s'y trouve dans la fâcheuse circonstance de n'avoir pû concilier les devoirs de son caractère avec le désir qu'il avoit de se rendre agréable à la Cour de *Portugal*. Il en est de même que Sa Maj. Portugaise désire qu'on y envoie un autre Ministre à sa place. Ces nouvelles portoient aussi, que le Roi Très-Fidèle a résolu de mettre un Indult de deux pour cent sur tout l'or monoyé ou non monoyé que l'on sortira de son Royaume, & d'obliger les Négocians étrangers, particulièrement les Anglois, à se soumettre exactement au contenu des réglemens qui seront prescrits sur cette matière.

III. L'affaire de *Dunkerque* continuë d'occuper la Cour, parce que celle de France persiste dans la prétention de faire du côté de terre les ouvrages qu'elle juge convenables pour la sûreté de cette Place. Avec ce différend que l'on a avec la *France*, celui qui subsiste par rapport aux Etablissmens réciproques des deux Nations dans les Indes-Orientales, n'est pas aussi prêt d'être conclu que le bruit en a couru. Il paroît même

même échoüé. Aussi, sur l'avis que la Cour de France avoit fait partir, en dernier lieu, un secours considérable de troupes, d'armes & de munitions de guerre pour ses Etablissèmens dans ce Pays là, le Gouvernement a aussi-tôt donné ordre d'équiper une Escadre pour s'y rendre pareillement avec le plus de diligence qu'il sera possible.

IV. Le Roi a nommé pour son Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Empereur & de l'Impératrice des Romains, Mr. Robert Keith, qui, depuis quelques années, est employé en qualité de Ministre de cette Cour auprès de Leurs Majestés Impériales. Cet avancement de caractère lui a été conféré à cause de la nouvelle négociation dont il est actuellement chargé, & qui se rapporte à celle du nouveau Traité qui est sur le tapis avec les Cours Impériales de *Vienne* & de *Russie*.

V. Il règne dans le Parlement d'*Irlande* une division de sentimens qui devient très-publique, par l'affectation avec laquelle on répand des listes contenant les noms des Membres qui ont opiné les uns pour la Cour & les autres contre la Cour. Ces listes sont accompagnées d'inscriptions qui ne rendent cette division que trop remarquable. On voit à la tête des Membres qui ont cru devoir opiner contre la Cour les noms de plusieurs personnes qui occupent des emplois considérables. Quelque difficile qu'il soit de démêler le véritable sujet de ce partage de sentimens, il paroît néanmoins que les prétentions du Parlement d'*Irlande* ont pour objet principal l'extinction des dettes nationales, de restreindre dans des bornes plus étroites l'autorité des Vicerois & des personnes agissant sous  
leurs

leurs ordres, & de limiter aussi le pouvoir du Haut Clergé d'Irlande.

Le Comte de Kildare est venu à *Londres* rendre compte de ces menées, & la Cour a envoyé à *Dublin* une personne de confiance, chargée d'être attentive à ce qui s'y passera, & à prendre d'exactes informations de tout le cas dont il est question. La situation présente des affaires du Parlement d'Irlande a occasionné un duel depuis peu entre deux personnes de considération, dont l'une est Mr. de St. Leger, & l'autre Mr. Hill Foster. Ils se sont battus au pistolet. Mr. Foster a eu la poitrine percée de deux balles; ce qui le met à la mort.

#### H O L L A N D E.

I. Les Etats de Hollande & de Westfrise n'ont travaillé que foiblement depuis six semaines sur les arrangemens de l'érection du Port-Franc; & s'étant séparés le 19. Janvier, ils ne doivent se rassembler que le 6. du présent mois de Février, afin de prendre leur résolution définitive sur cette importante affaire. On compte qu'elle pourra enfin être mise en bon train au mois de Mai prochain.

II. Le Baron de Reischach, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, est parti de *La Haye* pour se rendre à *Vienne*, où la nomination de ce Ministre au nouveau poste qui lui est destiné, sera déclaré immédiatement après son arrivée. Mr. Lestevenon de Berkenrode, Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de France, doit partir aussi de *La Haye* dans le présent mois, afin d'aller reprendre à *Paris* les fonctions de son Ambassade, & de travailler conjointement avec Mr. de Marselis à consommer la Négociation du Traité de Commerce.

Tout ce qui concernoit la Convention avec la Cour de *Berlin*, touchant l'achat des domaines de la succession du feu Roi Guillaume, est à présent réglé, & ne tardera pas d'avoir son entier effet.

On a eu pendant le mois de Janvier les détails de ce qu'avoient occasionné de fâcheux la cruë des eaux & les inondations dans les diverses Provinces de l'Etat, où elles ont été très-grandes; on les a vû en divers endroits à la hauteur qu'elles étoient lors des inondations de 1741. L'allarme par conséquent, a été répandue partout, & même d'abord à la première nouvelle de la rupture des Dignes en différens lieux. Mais depuis ces tristes avis on en a d'autres de l'écoulement des eaux, enforte que la plus grande partie des territoires qui ont été inondés, se retrouve à sec.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES. I. L'Empereur, Chef & Grand Maître Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or, en qualité d'Epoux de l'auguste Héritière de la Maison de Bourgogne, ayant fait la promotion de neuf Chevaliers de cet Ordre, comme nous l'avons rapporté le mois passé, & dans laquelle sont compris le Marquis de Stainville & le Duc de Croy, Sa Maj. Imp. a chargé de sa procuration le Duc Charles de Lorraine & de Bar son frère, Gouverneur-Général de ces Pays, pour revêtir ces deux Seigneurs du Collier & des autres marques de dignité de cet Ordre; ce que Son Altesse Royale a fait le 26. Décembre avec les solemnités ordinaires.

II. On assure toujours que les Conférences pour le Tarif & la Barrière vont être reprises. Le bruit est aussi commun que la Cour de France

a fait faire à celle-ci des propositions pour un Traité de Commerce avec les Pays-Bas Autrichiens. On prétend même que Mr. de Lesséps, Ministre du Roi Très-Chrétien, qui est revenu de *Paris* à *Bruxelles*, a été en conférence sur ce sujet avec le Comte de Cobenzel.

III. Le cours des Escalins & demi Escalins de *Liège* est défendu dans ces Provinces par une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, portant en substance, que tous ceux qui, après le 15. Janvier de la présente année, recevront ou donneront en paiement de ces Escalins & demi Escalins, encourront, outre la confiscation, une amende de cent florins, au cas que la somme donnée ou reçûe n'excède pas celle de dix florins; & si elle l'excède, celle du double de la valeur, lesquelles amendes seront aussi doublement exigibles à la charge de celui qui les aura reçûes, & elles seront réparties par moitié au profit de l'Officier Exploiteur, & l'autre moitié à celui du dénonciateur.

IV. Les travaux qui ont été faits pour faciliter la navigation du Canal de *Cand*, répondent au succès que le Gouvernement s'en étoit promis. Il est déjà arrivé devant cette Ville un Bâtiment de *Nantes*, chargé de vin & d'autres marchandises de France.

---

Nous sommes priés de nous informer si l'on n'a pas connoissance d'un nommé Mathias Le-glasse, qui doit être natif de la Province de *Luxembourg*. Il a servi Milord Taffe, & s'est marié en *Angleterre* à Martha Dunckam, avec laquelle il doit être revenu dans son Pays. Un des oncles de sa femme vient de mourir & lui laisse un legs de huit cens livres sterlings. S'il y a des héritiers, ils peuvent se présenter.

F I N.